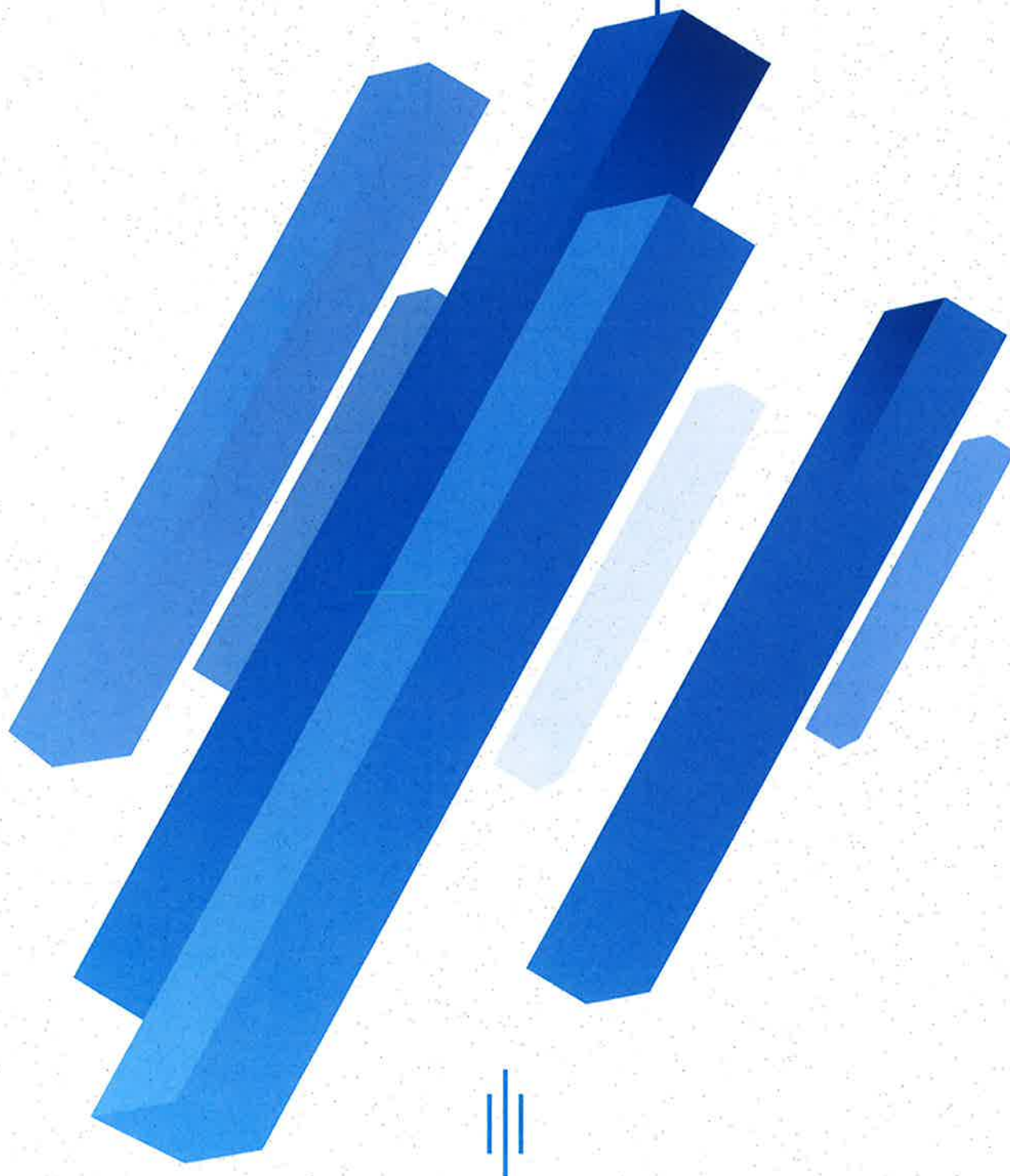


GROUPEMENT HOSPITALIER DE
TERRITOIRE

DROME-ARDECHE-VERCORS

Convention constitutive



PREAMBULE	3
RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS	5
PARTIE I	14
PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	14
Article 1 : objectifs stratégiques du projet médical partagé et du projet de soins partagés	14
PARTIE II	16
FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	16
TITRE I : CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	16
Article 2 : composition	16
Article 3 : dénomination	17
Article 4 : objet	17
Article 5 : désignation de l'établissement support	18
Article 6 : droits et obligations des établissements parties	18
TITRE II : ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE	19
Article 7 : conventions de partenariat et associations	19
Article 8 : association au centre hospitalier et universitaire	19
TITRE III : GOUVERNANCE	20
Article 9 : comité stratégique	20
Article 10 : commission médicale de groupement	20
Article 11 : comité des usagers	21
Article 12 : commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement	21
Article 13 : comité territorial des élus locaux	21
Article 14 : conférence territoriale de dialogue social	22
TITRE IV : FONCTIONNEMENT	22
Article 15 : principes généraux relatifs aux fonctions mutualisées	22
Article 16 : stratégie, optimisation et gestion commune d'un système d'information hospitalier	22
Article 17 : fonction achats	23
Article 18 : procédure de conciliation	23
Article 19 : communication des informations	24
Article 20 : communication du GHT	24
Article 21 : durée, modification et reconduction	24
ANNEXES	27

PREAMBULE

Le territoire Drôme-Ardèche-Vercors tel qu'entendu ici comprend l'ensemble du Territoire de santé Sud de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir les deux départements de la Drôme et de l'Ardèche, sans le bassin d'Annonay (intégré au GHT autour de St-Etienne), et avec une petite partie de l'Isère autour du bassin de St-Marcellin.

Ce territoire se caractérise en particulier par :

- Sa population importante, de plus de 800 000 habitants,
- Sa cohérence globale compte tenu des flux de population,
- Sa diversité toutefois, avec par exemple des bassins denses sur des axes de circulation autour du couloir rhodanien, et des bassins moins denses très excentrés des axes de circulation comme en Ardèche méridionale, en Sud-Drôme ou à l'est de la Drôme,
- Son relatif éloignement des structures hospitalo-universitaires, puisque sauf offre hospitalière existante sur le territoire, il serait nécessaire d'aller à Lyon/Grenoble/St-Etienne au nord, ou à Nîmes/Montpellier au sud,
- La présence d'un seul établissement disposant de certaines activités de recours structurantes,
- L'existence de 5 établissements plus importants en taille autour desquels l'essentiel des flux patients s'articulent pour les activités de proximité, en lien avec les autres établissements de chaque bassin,
- Un sous-équipement en termes d'offre de santé,
- Des indicateurs socio-économiques et de morbi-mortalité défavorables et un sous-recours au système de soins, en particulier pour les zones de l'ouest et du sud de l'Ardèche, ainsi que du sud et de l'est de la Drôme
- Des taux de fuite relativement importants vers des établissements situés en dehors du ressort géographique des deux GHT existants jusque-là.

Dans ce cadre, les hôpitaux publics s'étaient déjà structurés autour de 2 GHT interdépartementaux :

- L'un, Rhône-Vercors-Vivarais, pour le centre et le nord de Drôme-Ardèche-Vercors,
- L'autre, Sud Drôme-Ardèche, avec pour des raisons historiques, un fonctionnement collectif qui a eu des difficultés à se concrétiser.

La crise sanitaire inédite de 2019/2020 a au final montré qu'il était à la fois nécessaire de raisonner directement à l'échelle globale de ces deux territoires, notamment pour certaines thématiques de santé nécessitant des compétences hyperspécialisées et des plateaux techniques lourds, et de renforcer la logique de proximité pour la grande majorité des besoins de santé.

A la lumière de l'ensemble de ces éléments, il a été considéré pertinent de créer un GHT Drôme-Ardèche-Vercors unique, à partir des 2 GHT existant jusque-là, mais également dans une approche volontariste et innovante permettant d'éviter les écueils souvent rencontrés par les GHT :

- En concentrant en première approche le projet médical partagé ayant vocation à être traité à l'échelle Drôme-Ardèche-Vercors sur 6 filières majeures seulement, pilotées par l'établissement support,
- En organisant la réponse de tous les autres besoins de santé autour de 5 bassins de proximité/attractivité, chacun pilotés par un hôpital pivot,
- En réaffirmant enfin que la raison d'être du GHT se veut la réponse aux besoins de santé de la population dans une juste gradation des soins, ne devant donc pas être inutilement obstruée par les discussions portant sur les fonctions support mutualisées.

RAPPEL DES REFERENCES JURIDIQUES – VISAS

VU les articles L 6132-1 à L 6132-6 du Code de la Santé Publique instituant les groupements hospitaliers de territoire,

VU le décret n°2016-524 relatif aux groupements hospitaliers de territoire du 27 avril 2016;

VU l'ensemble des textes applicables,

VU l'arrêté portant adoption du projet régional de santé, notamment le[s] schéma[s] régionaux d'organisation des soins de la région Auvergne-Rhône Alpes,

VU la délibération du 13/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Valence**,

VU la délibération du 15/12/2022 du conseil de surveillance du **groupement hospitalier Portes de Provence**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance **des hôpitaux Drôme Nord**,

VU la délibération du 16/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier d'Ardèche Méridionale**,

VU la délibération du 9/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier Drôme-Vivarais**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Privas Ardèche**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Crest**,

VU la délibération du 13/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Villeneuve de Berg**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Saint-Marcellin**, devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 **le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère**,

VU la délibération 21/12/2022 du conseil d'administration de **la résidence d'accueil le Perron**,

VU la délibération du 16/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Die**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises**,

VU la délibération du 12/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Tournon**,

VU la délibération du 19/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol/Viviers**,

VU la délibération du 14/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Rocher Largentière**,

VU la délibération du 15/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Lamastre**,

VU la délibération du 15/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Nyons**,

VU la délibération du 15/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Buis-les-Baronnies**,

VU la délibération du 8/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier du Cheylard**,

VU la délibération du 15/12/2022 du conseil de surveillance du **centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc**,

VU l'avis du 6/12/2022 de la commission médicale d'établissement de **centre hospitalier de Valence,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **groupement hospitalier Portes de Provence,**

VU l'avis du 13/12/2022 de la commission médicale d'établissement des **hôpitaux Drôme Nord,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

VU l'avis du 1/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier Drôme-Vivarais,**

VU l'avis du 8/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Privas Ardèche,**

VU l'avis du 9/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Crest,**

VU l'avis du 5/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Villeneuve de Berg,**

VU l'avis du 1/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Saint-Marcellin,** devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 **le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,**

VU l'avis du 5/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Die,**

VU l'avis du 13/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Tournon,**

VU l'avis du 19/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Rocher Largentière,**

VU l'avis du 15/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Lamastre,**

VU l'avis du 9/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Nyons,**

VU l'avis du 8/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,**

VU l'avis du 8/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier du Cheylard,**

VU l'avis du 8/12/2022 de la commission médicale d'établissement du **centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc,**

VU l'avis du 5/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Valence,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **groupement hospitalier Portes de Provence,**

VU l'avis du 1/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques des **hôpitaux Drôme Nord,**

VU l'avis du 13/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

VU l'avis du 09/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier Drôme-Vivarais,**

VU l'avis du 5/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Privas Ardèche,**

VU l'avis du 15/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Crest,**

VU l'avis du 16/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Villeneuve de Berg,**

VU l'avis du 30/11/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Saint-Marcellin,** devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 le **Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,**

VU l'avis du 7/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Die,**

VU l'avis du 15/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,**

VU l'avis du 13/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Tournon,**

VU l'avis du 12/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,**

VU l'avis du 8/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Rocher Largentière,**

VU l'avis du 6/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Lamastre,**

VU l'avis du 9/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Nyons,**

VU l'avis du 13/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,**

VU l'avis du 6/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier du Cheylard,**

VU l'avis du 1/12/2022 de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques du **centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc,**

VU l'avis du 16/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Valence,**

VU l'avis du 12/12/2022 du comité technique d'établissement du **groupement hospitalier Portes de Provence,**

VU l'avis du 12/12/2022 du comité technique d'établissement des **hôpitaux Drôme Nord,**

VU l'avis du 15/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

VU l'avis du 9/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier Drôme-Vivarais**

VU l'avis du 16/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Privas Ardèche,**

VU l'avis du 7/12/2022 du comité technique d'établissement **du centre hospitalier de Crest,**

VU l'avis du 12/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Villeneuve de Berg,**

VU l'avis du 15/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Saint Marcellin,** devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 **le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,**

VU l'avis du 13/12/2022 du comité technique d'établissement de **la résidence d'accueil le Perron,**

VU l'avis du 7/12/2022 du comité technique d'établissement **du centre hospitalier de Die,**

VU l'avis du 12/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,**

VU l'avis du 29/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Tournon,**

VU l'avis du 13/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,**

VU l'avis du 13/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Rocher Largentière,**

VU l'avis du 8/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Lamastre,**

VU l'avis du 13/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Nyons**

VU l'avis du 12/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,**

VU l'avis du 5/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier du Cheylard,**

VU l'avis du 6/12/2022 du comité technique d'établissement du **centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc,**

VU la concertation du 6/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Valence,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **groupement hospitalier Portes de Provence,**

VU la concertation du 8/12/2022 avec le directoire des **hôpitaux Drôme Nord,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier d'Ardèche Méridionale,**

VU la concertation du 15/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier Drôme-Vivarais,**

VU la concertation du 15/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Privas Ardèche,**

VU la concertation du 9/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Crest,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Villeneuve de Berg,**

VU la concertation du 15/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Saint Marcellin, devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,**

VU la concertation du 5/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Die,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier des Cévennes Ardéchoises,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Tournon,**

VU la concertation du 19/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol/Viviers,**

VU la concertation du 12/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Rocher Largentière,**

VU la concertation du 15/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Lamastre,**

VU la concertation du 9/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Nyons,**

VU la concertation du 8/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Buis-les-Baronnies,**

VU la concertation du 8/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier du Cheylard,**

VU la concertation du 8/12/2022 avec le directoire du **centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc,**

Il est convenu la création d'un groupement hospitalier de territoire.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCE,

Établissement public de Santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE Cedex 9, et dont le numéro SIRET est 262 600 133 000 17, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260 000 021

représenté par son Directeur, Monsieur Freddy SERVEAUX

GROUPEMENT HOSPITALIER PORTES DE PROVENCE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est quartier Beausseret – 26216 MONTELMAR, dont le numéro SIRET est 200 063 535 000 21, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260000138.

représenté par son Directeur, Monsieur Mathieu MONIER

HOPITAUX DROME NORD,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 607 avenue Geneviève de Gaulle Anthoiz 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX, dont le numéro SIRET est 262 611 098 000 19, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260 016 910

représenté par son Directeur, Monsieur Vincent PEGEOT

CENTRE HOSPITALIER D'ARDECHE MERIDIONALE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est Avenue de Bellande – 07205 AUBENAS cedex, dont le numéro SIRET est 200 011 385 000 16, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000609.

représenté par son Directeur, Monsieur Gilles DUFFOUR

CENTRE HOSPITALIER DROME-VIVARAIS,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 391 route des Rebatières - BP. 16 26760 MONTELEGER, dont le numéro SIRET est 262 600 141 000 10, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260003264.

représenté par sa Directrice, Madame Lucie VERHAEGHE

CENTRE HOSPITALIER PRIVAS ARDECHE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 2 avenue Pasteur – 07007 PRIVAS cedex, dont le numéro SIRET est 260 711 148 000 15, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000013.

représenté par sa Directrice, Madame Erika CASSAN

CENTRE HOSPITALIER DE CREST,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est Quartier Mazorel Nord 26400 CREST, dont le numéro SIRET est 262 600 026 000 70, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260000054

représenté par son Directeur, Monsieur Freddy SERVEAUX

CENTRE HOSPITALIER VILLENEUVE DE BERG,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 204 rue de l'hôpital BP 34 - 07170 VILLENEUVE DE BERG, dont le numéro SIRET est 260 711 148 000 15, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000047.

représenté par son Directeur, Monsieur Philippe ROURESSOL

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT MARCELLIN, devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL VERCORS ISERE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 1 avenue Félix Faure – BP 8 - 38161 SAINT-MARCELLIN, dont le numéro SIRET est 263 800 260 00014, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 38 078 0171.

représenté par sa Directrice, Madame Jocelyne PAVON

CENTRE HOSPITALIER DE DIE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est Rue Bouvier 26150 DIE, dont le numéro SIRET est 262 600 034 00017, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260 000 104.

représenté par son Directeur, Monsieur Freddy SERVEAUX

CENTRE HOSPITALIER DES CEVENNES ARDECHOISES,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 2 rue du Bourdary - 07260 JOYEUSE, dont le numéro SIRET est 200 084 804 000 18, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070007927.

représenté par son Directeur, Monsieur Christophe SUZAC

CENTRE HOSPITALIER DE TOURNON,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 50 rue des Alpes 07301 TOURNON, dont le numéro SIRET est 260 700 190 000 10, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 07 07 803 74.

représenté par son Directeur, Monsieur Freddy SERVEAUX

CENTRE HOSPITALIER DE BOURG-SAINT-ANDEOL / VIVIERS,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 1 rue Paul Sénard - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL, dont le numéro SIRET est 200 011 674 000 13, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000062.

représenté par son Directeur, Monsieur Mathieu MONIER

CENTRE HOSPITALIER DE ROCHER LARGENTIERE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est avenue des Marronniers - 07110 LARGENTIERE, dont le numéro SIRET est 260 700 117 000 13, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000146.

représenté par son Directeur, Monsieur Gilles DUFFOUR

CENTRE HOSPITALIER DE LAMASTRE,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 5 avenue Elisée Charra 07270 LAMASTRE, dont le numéro SIRET est 260 700 109 000 10, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070780366.

représenté par son Directeur par intérim, Monsieur Olivier MOULINET

CENTRE HOSPITALIER DE NYONS,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 11, avenue Jules Bernard - 26110 NYONS, dont le numéro SIRET est 262 600 075 000 10, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260000237.

représenté par son Directeur, Monsieur Rudy LANCHAIS

CENTRE HOSPITALIER DE BUIS-LES-BARONNIES,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est Le Jonchier - 26170 BUIS-LES-BARONNIES, dont le numéro SIRET est 262 600 018 000 10, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 260000278.

représenté par son Directeur, Monsieur Rudy LANCHAIS

CENTRE HOSPITALIER DU CHEYLARD,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 1 rue Fernand Lafont BP 43 - 07160 LE CHEYLARD dont le numéro SIRET est 262 700 067 000 10 inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070780150.

représenté par son Directeur, Monsieur Freddy SERVEAUX

CENTRE HOSPITALIER DE VALLON PONT D'ARC,

Établissement public de santé régi par les articles L. 6141-1 et suivants du Code de la Santé Publique, dont le siège est 6 rue Louis Claron 07150 - VALLON PONT D'ARC, dont le numéro SIRET est 260 700 216 000 13, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 070000039.

représenté par son Directeur, Monsieur Philippe ROURESSOL

PARTIE I

PROJET MEDICAL PARTAGE ET PROJET DE SOINS PARTAGE DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 1 : objectifs stratégiques du projet médical partagé et du projet de soins partagés

Les établissements parties au GHT, tenant compte des priorités de la politique régionale de santé et des caractéristiques propres de leur territoire, se fixent pour objectifs stratégiques du projet médical partagé et du projet de soins partagé :

- L'équitable accès aux soins, en qualité et en sécurité,
- La réduction ainsi des inégalités de santé,
- La coordination et la gradation des parcours et des prises en charges à l'échelle du territoire pour ce faire.

Le projet médical partagé se décline dans une approche volontariste et innovante :

- En concentrant en première approche le projet médical partagé ayant vocation à être traité à l'échelle Drôme-Ardèche-Vercors sur 6 filières majeures seulement, pilotées par l'établissement support,
- En organisant la réponse de tous les autres besoins de santé autour de 5 bassins de proximité/attractivité, chacun pilotés par un hôpital pivot.

Les 6 filières/thématiques médicales, pilotées à l'échelle du territoire Drôme-Ardèche-Vercors, par le centre hospitalier de Valence, établissement support, sont :

- Les soins critiques,
- La neurologie-neuro-vasculaire,
- La cardiologie-cardio-vasculaire,
- La périnatalité,
- La cancérologie,
- Les urgences et les transferts secondaires,
- Sans exclusivité pour l'avenir d'autres filières/thématiques médicales que les établissements parties au groupement décideraient en concertation de traiter à cette échelle.

Les 5 établissements pivots sont :

- ❶ Le centre hospitalier de Valence, pour son bassin et en lien avec les centres hospitaliers de Crest, Die, Tournon, le Cheylard et Lamastre,
- ❷ Le centre hospitalier de Montélimar, pour son bassin et en lien avec les centres hospitaliers de Nyons, Buis-les-Baronnies et Bourg-Saint-Andéol-Viviers,
- ❸ Les Hôpitaux Drôme-Nord, pour son bassin et en lien avec le centre hospitalier de de Saint-Marcellin, devenant à compter du 1er janvier 2023 le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère,
- ❹ Le centre hospitalier d'Aubenas, pour son bassin et en lien avec les centres hospitaliers de Villeneuve de Berg, Cévennes ardéchoises, Rocher Largentière et Vallon Pont d'Arc,
- ❺ Le centre hospitalier de Privas, pour son propre bassin,
- ❻ Le centre hospitalier Drôme-Vivarais ayant par nature un périmètre d'action transversal,
- ❼ Le rôle des 5 établissements pivots consistant à : piloter sur leur bassin de proximité/attractivité, la réponse à tous les besoins de santé, hors les filières identifiées comme devant être traitées à l'échelle du territoire Drôme-Ardèche-Vercors ; faire en permanence le lien, dans les deux sens, entre ces deux niveaux territoriaux.

Il est rappelé que le périmètre du GHT et des bassins de proximité/attractivité ne remet nullement en cause :

- ❶ Toute autre coopération préexistante, dans un périmètre différent, le cas échéant avec d'autres partenaires publics et privés, dès lors que lesdites orientations sont cohérentes et complémentaires avec le projet médical partagé du GHT,
- ❷ L'autonomie juridique de chaque établissement partie.

La question de l'attractivité vis-à-vis des professionnels de santé, en particulier médicaux, pour répondre aux objectifs stratégiques du projet médical partagé et du projet de soins partagé, est par définition cruciale. A ce titre, il est considéré que la création du nouveau GHT :

- ❶ Ne constitue naturellement pas une réponse miracle aux questions de rareté des professionnels, et en conséquence, ne crée en soi pour aucun établissement partie la responsabilité et l'obligation de résoudre les éventuelles difficultés des autres établissements parties,
- ❷ Crée en revanche un espace d'échanges et de travail au quotidien propice à une logique collective de solidarité,
- ❸ Permet également d'afficher que les établissements du territoire sont tous inscrits dans une dynamique coordonnée et partenariale, ce qui constitue en soi un élément d'attractivité,
- ❹ Doit être l'opportunité pour le territoire de bénéficier, sur certaines thématiques médicales, d'une priorisation régionale, à concerter et à construire avec l'Agence Régionale de Santé, les Hospices Civils de Lyon, et le cas échéant les autres structures hospitalo-universitaires.

PARTIE II

FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

TITRE I : CONSTITUTION DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 2 : composition

Les établissements et services suivants, soussignés, sont parties au groupement hospitalier de territoire :

- **Centre hospitalier de Valence**, établissement public de santé, dont le siège est 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE Cedex 9,
- **Groupement hospitalier Portes de Provence**, établissement public de santé, dont le siège est quartier Beusseret – 26216 MONTELIMAR,
- **Hôpitaux Drôme Nord**, établissement public de santé dont le siège est 607 avenue Geneviève de Gaulle Anthonioz 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX,
- **Centre hospitalier d'Ardèche Méridionale**, établissement public de santé, dont le siège est avenue de Bellande – 07205 AUBENAS cedex,
- **Centre hospitalier Drôme-Vivaraïs** établissement public de santé, dont le siège est 391 route des Rebatières BP. 16 - 26760 MONTÉLÉGER,
- **Centre hospitalier Privas Ardèche**, établissement public de santé, dont le siège est 2 avenue Pasteur – 07007 PRIVAS cedex,
- **Centre hospitalier de Crest**, établissement public de santé, dont le siège est Quartier Mazorel Nord 26400 CREST,
- **Centre hospitalier Villeneuve de Berg**, établissement public de santé, dont le siège est 204 rue de l'hôpital BP 34 - 07170 VILLENEUVE DE BERG,
- **Centre hospitalier de Saint Marcellin**, devenant à compter du 1^{er} janvier 2023 **le Centre Hospitalier Intercommunal Vercors Isère**, établissement public de santé, dont le siège est 1 avenue Félix Faure – BP 8 - 38161 SAINT-MARCELLIN,
- **Centre hospitalier de Die**, établissement public de santé, dont le siège est Rue Bouvier 26150 DIE,
- **Centre hospitalier des Cévennes ardéchoises**, établissement public de santé, dont le siège est 2 rue du Bourday - 07260 JOYEUSE,

- **Centre hospitalier de Tournon**, établissement public de santé, dont le siège est 50 rue des Alpes 07301 TOURNON,
- **Centre hospitalier de Bourg-Saint-Andéol / Viviers**, établissement public de santé, dont le siège est 1 rue Paul Sépard - 07700 BOURG-SAINT-ANDEOL,
- **Centre hospitalier de Rocher Largentière**, établissement public de santé, dont le siège est avenue des Marronniers - 07110 LARGENTIERE,
- **Centre hospitalier de Lamastre**, établissement public de santé, dont le siège est 5 avenue Elisée Charra 07270 LAMASTRE,
- **Centre hospitalier de Nyons**, établissement public de santé, dont le siège est 11 avenue Jules Bernard - 26110 NYONS,
- **Centre hospitalier de Buis-les-Baronnies**, établissement public de santé, dont le siège est Le Jonchier - 26170 BUIS-LES-BARONNIES,
- **Centre hospitalier du Cheylard**, établissement public de santé, dont le siège est 1 rue Fernand Lafont BP 43 - 07160 LE CHEYLARD,
- **Centre hospitalier de Vallon Pont d'Arc**, établissement public de santé, dont le siège est 6 rue Louis Claron 07150 - VALLON PONT D'ARC,

Un autre établissement public de santé ou un autre établissement ou service médico-social public peut adhérer à la présente convention ultérieurement à sa signature, dès lors qu'il accepte sans réserve les stipulations de la présente convention, et qu'il n'est partie à aucun autre groupement hospitalier de territoire.

Son adhésion doit préalablement recueillir l'avis favorable du comité stratégique du groupement.

Article 3 : dénomination

La dénomination du groupement hospitalier de territoire est :

« GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE DROME-ARDECHE-VERCORS »

Article 4 : objet

Le groupement hospitalier de territoire a pour objet la mise en œuvre d'une stratégie de prise en charge partagée et graduée des patients, dans le but d'assurer une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité.

Il vise à garantir une offre de proximité ainsi que l'accès à une offre de référence et de recours dans le cadre du projet médical partagé, prévu à l'article 1 de la présente convention, élaboré par les établissements.

Il assure la rationalisation des modes de gestion par la mise en commun de fonctions ou par des transferts d'activités entre établissements.

Article 5 : désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire est le **centre hospitalier de Valence**, établissement public de santé dont le siège est, 179 boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE Cedex 9.

Cette désignation a été approuvée par au moins deux tiers des conseils de surveillance des établissements parties à la présente convention.

Article 6 : droits et obligations des établissements parties

Un établissement signataire ne peut être partie à une autre convention de groupement hospitalier de territoire.

Un établissement partie, associé ou partenaire du présent groupement hospitalier de territoire, peut mener des actions de coopérations engagées dans un cadre conventionnel ou organique avec des personnes de droit public ou de droit privé. Les partenariats conclus par les établissements signataires s'exercent dans le respect des actions menées au sein du présent groupement hospitalier de territoire et sont, le cas échéant, mis en conformité avec la présente convention dans un délai de 3 mois.

Les responsabilités inhérentes à l'exécution des missions confiées par la loi aux établissements de santé demeurent à la seule charge des établissements signataires, notamment vis-à-vis de leurs patients respectifs.

Les instances des établissements signataires restent compétentes, sous réserve des délégations de compétences qu'elles accordent, par délibération, aux instances du groupement.

La place spécifique de chaque établissement est prise en compte pour la mise en œuvre de la présente convention. A ce titre, la stratégie du groupement en matière de santé mentale se fait dans le respect des secteurs psychiatriques. Chacun des établissements signataires conserve son mode de financement et perçoit la tarification des actes réalisés dans le cadre des activités pour lesquelles il est autorisé.

TITRE II : ASSOCIATIONS ET PARTENARIATS DES ETABLISSEMENTS OU SERVICES AU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE

Article 7 : conventions de partenariat et associations

Les établissements et services parties à la présente convention délèguent à l'établissement support la compétence de conclure, pour leur compte, les conventions de partenariats et associations avec le groupement hospitalier de territoire prévues à l'article L. 6132-1 du code de la santé publique avec :

- Les hôpitaux des armées ;
- Les établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- Les établissements privés.

Article 8 : association au centre hospitalier et universitaire

Le groupement hospitalier de territoire est associé à un centre hospitalier et universitaire qui, pour le compte des établissements parties au groupement, assure les missions mentionnées au IV de l'article L. 6132-3. Cette association fait l'objet d'une convention entre le centre hospitalier et universitaire ainsi que l'établissement support du groupement. Le centre hospitalier et universitaire est : **les Hospices Civils de Lyon.**

TITRE III : GOUVERNANCE

Article 9 : comité stratégique

Composition

Il comprend :

- ❶ Les directeurs des établissements visés à l'article 1 de la présente convention,
- ❷ Les présidents des commissions médicales des établissements visés à l'article 1 de la présente convention,
- ❸ Les présidents des commissions de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques visés à l'article 1 de la présente convention,
- ❹ Le président de la commission médicale de groupement,
- ❺ Le médecin responsable du département d'information médicale de territoire.

Fonctionnement

Le comité stratégique adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Article 10 : commission médicale de groupement

Composition

Elle comprend, outre les membres avec voix consultative, les membres suivants avec voix délibérative :

- ❶ Les présidents des CME des établissements parties au groupement, membres de droit,
- ❷ Des membres représentant les CME de chaque établissement membre ou les professionnels médicaux pour les établissements et services médico-sociaux parties au GHT ; en référence à un plafond de sièges correspondant au nombre d'établissements parties, le nombre de représentants par établissement partie au groupement est défini au prorata du nombre de personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques de chacun,
- ❸ Le médecin responsable du département de l'information médicale de territoire,
- ❹ S'ils existent, les chefs de pôle d'activité clinique et médico-technique inter-établissements, et les coordonnateurs des fédérations médicales interhospitalières mises en place entre tout ou partie des établissements parties au groupement.

Fonctionnement

La commission médicale de groupement adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Article 11 : comité des usagers

Composition

Il comprend 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant par établissement partie au groupement.

Fonctionnement

Le comité des usagers adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Article 12 : commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement

Composition

Elle comprend :

- ❶ Les présidents des CSIRMT des établissements parties au groupement, membres de droit,
- ❷ Des membres représentant les CSIRMT de chaque établissement partie au groupement ou les professionnels paramédicaux pour les établissements et services médico-sociaux parties au GHT ; en référence à un plafond de sièges correspondant au nombre d'établissements parties, le nombre de représentants par établissement partie au groupement est défini au prorata du nombre de professionnels de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de chacun.

Fonctionnement

La commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Article 13 : comité territorial des élus locaux

Composition

Le comité territorial des élus locaux est composé :

- ❶ Des représentants des élus des collectivités territoriales aux conseils de surveillance des établissements parties au groupement,
- ❷ Des maires des communes sièges des établissements parties au groupement,
- ❸ Du président du comité stratégique,
- ❹ Des directeurs des établissements parties au groupement,
- ❺ Du président de la commission médicale de groupement.

Fonctionnement

Le comité territorial des élus locaux adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

Article 14 : conférence territoriale de dialogue social

Composition

Elle comprend, outre les membres avec voix consultative, les membres suivants avec voix délibérative :

- 1 représentant de chacune des organisations syndicales présentes dans au moins un CSE d'un établissement partie au groupement,
- D'autres représentants pour les organisations syndicales présentes dans plus d'un CSE des établissements parties au groupement, selon une répartition dont les modalités sont définies dans le règlement intérieur de la conférence territoriale de dialogue social.

Fonctionnement

La conférence territoriale de dialogue social adopte son règlement intérieur, qui fixe l'ensemble de ses règles de fonctionnement.

TITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 15 : principes génériques relatifs aux fonctions mutualisées

L'établissement support désigné par la convention constitutive assure les fonctions suivantes pour le compte des établissements parties au groupement, selon des modalités définies après avis du comité stratégique du groupement :

- La stratégie, l'optimisation et la gestion commune d'un système d'information hospitalier convergent et interopérable, en particulier la mise en place d'un dossier patient permettant une prise en charge coordonnée des patients au sein des établissements parties au groupement,
- La gestion d'un département de l'information médicale de territoire,
- La fonction achats,
- La coordination des instituts et des écoles de formation paramédicale du groupement et des plans de formation continue et de développement professionnel continu des personnels des établissements parties au groupement,
- La définition d'orientations stratégiques communes pour la gestion prospective des emplois et des compétences, l'attractivité et le recrutement, la rémunération et le temps de travail des personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, dans les limites des compétences des établissements parties à l'égard de ces personnels.

Article 16 : stratégie, optimisation et gestion commune d'un système d'information hospitalier

Le système d'information hospitalier convergent du groupement hospitalier de territoire comprend des applications identiques pour chacun des domaines fonctionnels. Les établissements parties au groupement utilisent, dans les conditions prévues au 1° du I de l'article L. 6132-3, un identifiant unique pour les patients.

Un schéma directeur du système d'information du groupement hospitalier de territoire, conforme aux objectifs du projet médical partagé, est élaboré par le directeur de l'établissement support du groupement, après concertation avec le comité stratégique.

A ce titre, et pour tenir compte des fonctionnements et situations jusque-là très différents des deux GHT à ce jour existants, il est convenu que l'année 2023 :

- Donne lieu à un état des lieux partagé pour élaborer en concertation un SDSI et un fonctionnement collectif ayant vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2024,
- Soit pour ce faire une année de transition, en définissant des modalités permettant de maintenir sur 2023 les fonctionnements à ce jour existants.

Article 17 : fonction achats

L'établissement support est chargé de la politique, de la planification, de la stratégie d'achat et du contrôle de gestion des achats pour ce qui concerne l'ensemble des marchés et de leurs avenants. Il assure la passation des marchés et de leurs avenants conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'établissement partie au groupement hospitalier de territoire assure l'exécution de ces marchés conformément aux dispositions de la même ordonnance.

Un plan d'action des achats du groupement hospitalier de territoire est élaboré pour le compte des établissements parties au groupement. Lorsqu'un hôpital des armées est associé au groupement hospitalier de territoire, il participe à l'élaboration de ce plan d'action.

A ce titre, et pour tenir compte des fonctionnements et situations jusque-là très différents des deux GHT à ce jour existants, il est convenu que l'année 2023 :

- Donne lieu à un état des lieux partagé pour élaborer en concertation un fonctionnement collectif ayant vocation à s'appliquer à compter du 1er janvier 2024,
- Soit pour ce faire une année de transition, en définissant des modalités permettant de maintenir sur 2023 les fonctionnements à ce jour existants.

Article 18 : procédure de conciliation

En cas de litige ou de différend survenant entre les parties au groupement à raison de la présente convention ou de son application, les parties s'engagent expressément à soumettre leur différend à trois conciliateurs qu'elles auront désignés.

Une solution amiable devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date à laquelle la désignation du premier conciliateur est notifiée à l'autre partie.

La proposition de solution amiable sera soumise à l'avis du comité stratégique, puis à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Faute d'accord dans le délai imparti, la juridiction compétente pourra être saisie.

Article 19 : communication des informations

La présente convention et tout avenant ultérieur seront communiqués pour information :

- Aux directeurs des établissements parties au groupement qui en assurent la diffusion au sein de leur établissement, notamment :
- A l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes par le président du comité stratégique dans un délai de 8 jours suivant leur signature.

Chacune des parties s'engage à communiquer aux autres toutes les informations qu'elle détient et qui sont nécessaires à la mise en œuvre du groupement, et notamment :

- La liste de toutes les coopérations dans lesquelles chaque partie est engagée.

Article 20 : communication du GHT

Les établissements parties au groupement du GHT proposent de mettre en place et de développer des actions communes et coordonnées de communication

Article 21 : durée, modification et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelée par tacite reconduction.

Elle peut être modifiée à tout moment par voie d'avenant, selon les mêmes modalités que celles prévues pour son élaboration.

Fait, le 27 décembre 2022

Directeur
Centre hospitalier de Valence



M. Freddy SERVEAUX

Directeur
Groupement hospitalier Portes de
Provence



M. Mathieu MONIER

Directeur
Hôpitaux Drôme Nord



M. Vincent PEGEOT

Directeur
Centre hospitalier d'Ardèche
Méridionale



M. Gilles DUFFOUR

Directrice
Centre hospitalier Drôme-Vivarais



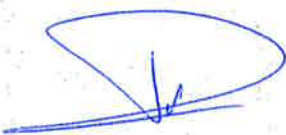
Mme Lucie VERHAEGHE

Directrice
Centre hospitalier de Privas
Ardèche



Mme Erika CASSAN

Directeur
Centre hospitalier de Crest



M. Freddy SERVEAUX

Directeur
Centre hospitalier de Villeneuve
de Berg



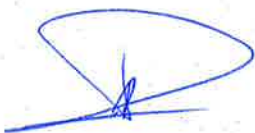
M. Philippe ROURESSOL

Directrice
Centre hospitalier de Saint-Marcellin,
devenant à compter du 1^{er} janvier
2023 le Centre Hospitalier
Intercommunal Vercors Isère,



Mme Jocelyne PAVON

Directeur
Centre hospitalier de Die



M. Freddy SERVEAUX

Directeur
Centre hospitalier des Cévennes
ardéchoises



M. Christophe SUZAC

Directeur
Centre hospitalier de Tournon



M. Freddy SERVEAUX

Directeur
Centre hospitalier de Bourg-Saint
Andéol/Viviers

M. Mathieu MONIER

Directeur
Centre hospitalier de Rocher
Largentière

M. Gilles DUFFOUR

Directeur par intérim
Centre hospitalier de Lamastre

M. Olivier MOULINET

Directeur
Centre hospitalier de Nyons

La Directrice Adjointe
Par Délégation
Natacha MAILLOT



M. Rudy LANCHAIS

Directeur
Centre hospitalier de Buis-les
Baronnies

Pour le Directeur et par délégation
La Directrice Adjointe
Natacha MAILLOT
HÔPITAL LOCAL
Buis les Baronnies - 26170 -

M. Rudy LANCHAIS

Directeur
Centre hospitalier du Cheylard

M. Freddy SERVEAUX

Directeur
Centre hospitalier de
Vallon Pont d'Arc

M. Philippe ROURESSOL



ANNEXES

- Annexe 1 - Arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant les territoires de santé
- Annexe 2 - Eléments synthétiques de réflexion partagée sur les 6 filières/thématiques : soins critiques ; neurologie/neuro-vasculaire ; cardiologie/cardio-vasculaire ; périnatalité ; oncologie ; urgences/transports secondaires
- Annexe 3 - Composition et mode de répartition des sièges de la commission médicale de groupement
- Annexe 4 - Composition et mode de répartition des sièges de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement

ANNEXE 1

**Extrait de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes fixant les territoires de santé**

Arrêté n° 2010-2925

Fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes.

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté 2008-RA-326 du 21 avril 2008 modifiant l'arrêté 2005-RA-116 du 27 mai 2005 fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences sanitaires pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie rendu dans sa séance du 14 septembre 2009 ;

Vu les avis des Présidents de Conseils Généraux des huit départements de la région ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Région ;

Arrête

Article 1 :

Il est créé cinq territoires de santé en Rhône-Alpes dont la dénomination est la suivante :

- Territoire Nord
- Territoire Est
- Territoire Sud
- Territoire Ouest
- Territoire Centre

Article 2 :

Les cinq territoires sont constitués par agrégation des bassins hospitaliers définis par l'arrêté susvisé du 21 avril 2008 conformément au détail figurant en annexe, sous réserve des ajustements ci-après.

Les communes du département de la Drôme, de Saint-Sorlin en Valloire, Moras en Valloire, Manthes, Lens Lestang, Epinouze et Lapeyrouse-Mornay rattachées jusqu'ici au bassin (n° 10) de Lyon Sud et Ouest, sont désormais incluses dans le bassin de Valence et la zone de soins de proximité de Romans.

Les communes du département de la Drôme, de Saint-Rambert d'Albon, Anneyron, Andancette et Albon jusqu'ici rattachées au bassin (n° 6) de Saint-Etienne, sont désormais incluses dans le bassin de Valence et la zone de soins de proximité de Romans.

Les communes du département de la Drôme, de La Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Martin-en-Vercors et Vassieux-en-Vercors rattachées jusqu'ici au bassin (n° 4) de Grenoble, sont désormais incluses dans le bassin de Valence et la zone de soins de proximité de Romans.

Les communes du département du Rhône, de Chambost-Longessaigne, Les Halles, Haute-Rivoire, Longessaigne, Montromant, Montrottier, Saint-Clément-les-Places, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Genis-l'Argentière, Saint-Laurent-de-Chamousset, Souzy et Villechenève, rattachées jusqu'ici au bassin (n° 6) de Saint-Etienne, sont désormais incluses dans le bassin de Lyon-Sud et Ouest et la zone de soins de proximité de Ecully.

Les communes du département du Rhône, de Aveize, Grézieu-le-Marché et Meys, rattachées jusqu'ici au bassin (n° 6) de Saint-Etienne, sont désormais incluses dans le bassin de Lyon-Sud et Ouest et la zone de soins de proximité de Pierre-Bénite.

Les communes du département du Rhône, de Quincieux et Saint-Germain-au-Mont-d'Or, rattachées jusqu'ici au bassin (n° 7) de Villefranche, sont désormais incluses dans le bassin de Lyon-Centre et Nord et la zone de soins de proximité de Rillieux.

Les communes du département du Rhône, de Ranchal et Thel, rattachées jusqu'ici au bassin (n° 5) de Roanne, sont désormais incluses dans le bassin et la zone de soins de proximité de Villefranche.

La commune du département du Rhône, de Saint-Just-d'Avray, rattachée jusqu'ici au bassin (n° 7) de Villefranche, est désormais incluse dans le bassin et la zone de soins de proximité de Roanne.

Article 3 :

Les zones de soins de proximité et les bassins hospitaliers sont conservés en tant que zonage d'étude et d'observation des flux de patients.

Article 4 :

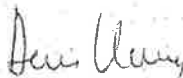
Une conférence de territoire sera installée dans chacun des cinq territoires prédéfinis.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 octobre 2010

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Rhône-Alpes,



Denis MORIN

Territoire de Santé TS01 : Centre 3

Bassin Hospitalier n°08 : Lyon-Est 3

Zone de Soins de Proximité n°17 - Bourgoin.....	3
Zone de Soins de Proximité n°18 - Pont-de-Beauvois in	3
Zone de Soins de Proximité n°25 - Lyon-Est	3
Zone de Soins de Proximité n°33 - Vénissieux.....	4
Zone de Soins de Proximité n°37 - Saint-Priest.....	4

Bassin Hospitalier n°09 : Lyon-Centre et Nord 4

Zone de Soins de Proximité n°26 - Lyon-Nord	4
Zone de Soins de Proximité n°27 - Lyon-7	4
Zone de Soins de Proximité n°31 - Rillieux-la-Pape (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>).....	4

Bassin Hospitalier n°10 : Lyon-Sud et Ouest 4

Zone de Soins de Proximité n°15 – Roussillon (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>)	4
Zone de Soins de Proximité n°16 - Vienne.....	4
Zone de Soins de Proximité n°28 - Lyon-Nord-Ouest	5
Zone de Soins de Proximité n°29 - Lyon-Sud-Ouest..	5
Zone de Soins de Proximité n°30 - Ecully (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>).....	5
Zone de Soins de Proximité n°34 - Pierre-Bénite (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>).....	5
Zone de Soins de Proximité n°36 - Givors	5

Territoire de Santé TS02 : Est..... 6

Bassin Hospitalier n°04 : Grenoble 6

Zone de Soins de Proximité n°13 - Grenoble (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>)	6
Zone de Soins de Proximité n°14 - Voiron	7
Zone de Soins de Proximité n°47 - La Mure.....	7

Bassin Hospitalier n°11 : Chambéry 8

Zone de Soins de Proximité n°02 - Belley	8
Zone de Soins de Proximité n°38 - Chambéry	8
Zone de Soins de Proximité n°39 - Aix-les-Bains	9
Zone de Soins de Proximité n°40 - Maurienne.....	9
Zone de Soins de Proximité n°41 - Tarentaise.....	9

Bassin Hospitalier n°12 : Annecy 10

Zone de Soins de Proximité n°42 - Annecy.....	10
Zone de Soins de Proximité n°44 - Saint-Julien en Genevois.....	11
Zone de Soins de Proximité n°46 - Mont-Blanc.....	11

Bassin Hospitalier n°13 : Haute-Savoie Nord 11

Zone de Soins de Proximité n°43 - Annemasse	11
Zone de Soins de Proximité n°45 - Thonon-les-Bains	12

Territoire de Santé TS03 : Nord 13

Bassin Hospitalier n°01 : Bourg-en-Bresse 13

Zone de Soins de Proximité n°01 - Ambérieu	13
Zone de Soins de Proximité n°03 - Bourg-en-Bresse	13
Zone de Soins de Proximité n°04 - Oyonnax-Nantua	14

Bassin Hospitalier n°07 : Villefranche 14

Zone de Soins de Proximité n°32 - Tarare.....	14
Zone de Soins de Proximité n°35 - Villefranche (<i>Modifié pour les Territoires de Santé</i>).....	14

Territoire de Santé TS04 : Ouest	16
<u>Bassin Hospitalier n°05 : Roanne 16</u>	
Zone de Soins de Proximité n°24 - Roanne (Modifié pour les Territoires de Santé).....	16
<u>Bassin Hospitalier n°06 : Saint-Etienne 16</u>	
Zone de Soins de Proximité n°06 – Annonay (Modifié pour les Territoires de Santé).....	16
Zone de Soins de Proximité n°19 - Saint-Chamond	17
Zone de Soins de Proximité n°20 - Saint-Etienne.....	17
Zone de Soins de Proximité n°21 - Firminy.....	17
Zone de Soins de Proximité n°22 - Montbrison	17
Zone de Soins de Proximité n°23 - Feurs (Modifié pour les Territoires de Santé)	18
 Territoire de Santé TS05 : Sud.....	 19
<u>Bassin Hospitalier n°02 : Valence 19</u>	
Zone de Soins de Proximité n°08 - Tournon	19
Zone de Soins de Proximité n°10 - Valence	19
Zone de Soins de Proximité n°11 - Romans-Saint Val lier (Modifié pour les Territoires de Santé) ..	20
Zone de Soins de Proximité n°12 - Die	20
<u>Bassin Hospitalier n°03 : Montélimar 21</u>	
Zone de Soins de Proximité n°05 - Privas	21
Zone de Soins de Proximité n°07 - Aubenas.....	21
Zone de Soins de Proximité n°09 - Montélimar	22

Territoire de Santé TS05 : Sud

Bassin Hospitalier n°02 : Valence

Zone de Soins de Proximité n°08 - Tournon

BOUCIEU-LE-ROI (07)
CHEMINAS (07)
COLOMBIER-LE-JEUNE (07)
CRESTET (07)
DESAIGNES (07)
EMPURANY (07)
ETABLES (07)
GILHOC-SUR-ORMEZE (07)
GLUN (07)
LABATIE-D'ANDAURE (07)
LAMASTRE (07)
LEMPES (07)
MAUVES (07)

NOZIERES (07)
PLATS (07)
SAINT-BARTHELEMY-GROZON (07)
SAINT-BARTHELEMY-LE-PLAIN (07)
SAINT-BASILE (07)
SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (07)
SAINT-PRIX (07)
SECHERAS (07)
TOURNON-SUR-RHONE (07)
VION (07)
BEAUMONT-MONTEUX (26)
CHANOS-CURSON (26)
CHANTEMERLE-LES-BLES (26)

CROZES-HERMITAGE (26)
EROME (26)
LARNAGE (26)
MERCUROL (26)
PONT-DE-L'ISERE (26)
ROCHE-DE-GLUN (26)
SERVES-SUR-RHONE (26)
TAIN-L'HERMITAGE (26)
VEAUNES (26)
GRANGES-LES-BEAUMONT (26)
GERVANS (26)

Zone de Soins de Proximité n°10 - Valence

ACCONS (07)
ALBOUSSIERE (07)
ARCENS (07)
BOFFRES (07)
BOREE (07)
CHALENCON (07)
CHAMBON (07)
CHAMPIS (07)
CHANEAC (07)
CHATEAUBOURG (07)
CHATEAUNEUF-DE-VERNOUX (07)
CHEYLARD (07)
CORNAS (07)
DORNAS (07)
DUNIERE-SUR-EYRIEUX (07)
GUILHERAND-GRANGES (07)
INTRES (07)
JAUNAC (07)
LACHAPPELLE-SOUS-CHANEAC (07)
MARIAC (07)
NONIERES (07)
OLLIERES-SUR-EYRIEUX (07)
ROCHETTE (07)
SAINT-ANDEOL-DE-FOURCHADES (07)
SAINT-APOLLINAIRE-DE-RIAS (07)
SAINT-BARTHELEMY-LE-MEIL (07)
SAINT-CHRISTOL (07)
SAINT-CIERGE-SOUS-LE-CHEYLARD (07)
SAINT-CLEMENT (07)
SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX (07)
SAINT-JEAN-CHAMBRE (07)
SAINT-JEAN-ROURE (07)
SAINT-JULIEN-BOUTIERES (07)
SAINT-JULIEN-LABROUSSE (07)
SAINT-JULIEN-LE-ROUX (07)
SAINT-MARTIAL (07)
SAINT-MARTIN-DE-VALAMAS (07)
SAINT-MICHEL-D'AURANCE (07)
SAINT-MICHEL-DE-CHABRILLANOUX (07)

SAINT-PERAY (07)
SAINT-ROMAIN-DE-LERPS (07)
SAINT-SYLVESTRE (07)
SAINT-VINCENT-DE-DURFORT (07)
SILHAC (07)
SOYONS (07)
TOULAUD (07)
VERNOUX-EN-VIVARAIS (07)
ALLEX (26)
AMBONIL (26)
AOSTE-SUR-SYE (26)
AUBENASSON (26)
AUCELON (26)
AUREL (26)
REPARA-AURIPLES (26)
AUTICHAMP (26)
BARCELONNE (26)
BAUME-CORNILLANE (26)
BEAUFORT-SUR-GERVANNE (26)
BEAUMONT-LES-VALENCE (26)
BEAUVALLON (26)
BOURG-LES-VALENCE (26)
BRETTE (26)
CHABEUIL (26)
CHABRILLAN (26)
CHASTEL-ARNAUD (26)
CHATEAUDOUBLE (26)
CHAUDIERE (26)
CLIOUSCLAT (26)
COBONNE (26)
COMBOVIN (26)
CREST (26)
DIVAJEU (26)
ESPENEL (26)
ETOILE-SUR-RHONE (26)
EURRE (26)
EYGLUY-ESCOULIN (26)
FRANCILLON-SUR-ROUBION (26)
GIGORS-ET-LOZERON (26)

GRANE (26)
LIVRON-SUR-DROME (26)
LORLIOL-SUR-DROME (26)
MALISSARD (26)
MIRABEL-ET-BLACONS (26)
MIRMANDE (26)
MONTCLAR-SUR-GERVANNE (26)
MONTELEGER (26)
MONTELIER (26)
MONTMEYRAN (26)
MONTISOIN (26)
MONTVENDRE (26)
OMBLEZE (26)
OURCHES (26)
PENNES-LE-SEC (26)
PEYRUS (26)
PIEGROS-LA-CLASTRE (26)
PLAN-DE-BAIX (26)
PORTES-LES-VALENCE (26)
PRADELLE (26)
RIMON-ET-SAVEL (26)
ROCHEFOURCHAT (26)
ROCHE-SUR-GRANE (26)
SAILLANS (26)
SAINT-BENOIT-EN-DIOIS (26)
SAINT-MARCEL-LES-VALENCE (26)
SAINT-NAZAIRE-LE-DESERT (26)
SAINT-SAUVEUR-EN-DIOIS (26)
SAOU (26)
SAULCE-SUR-RHONE (26)
SOYONS (26)
SUZE (26)
UPIE (26)
VALENCE (26)
VAUNAVEYS-LA-ROCHETTE (26)
VERCHENY (26)
VERONNE (26)

Zone de Soins de Proximité n°11 - Romans-Saint Val lier (Modifié pour les Territoires de Santé)

ALBON (26)	LENS-LESTANG (26)	SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS (26)
ALIXAN (26)	LEONCEL (26)	SAINT-PAUL-LES-ROMANS (26)
ANDANCETTE (26)	MANTHES (26)	SAINT-RAMBERT-D'ALBON (26)
ANNEYRON (26)	MARCHES (26)	SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE (26)
ARTHEMONAY (26)	MARGES (26)	SAINT-THOMAS-EN-ROYANS (26)
BARBIERES (26)	MARSAZ (26)	SAINT-UZE (26)
BATHERNAY (26)	MIRIDCL (26)	SAINT-VALLIER (26)
BAUME-D'HOSTUN (26)	MONTCHENU (26)	TERSANNE (26)
BEAUREGARD-BARET (26)	MONTMIRAL (26)	TRIOIRS (26)
BEAUSEMBLANT (26)	MONTRIGAUD (26)	SAINT-VINCENT-LA-COMMANDERIE (26)
BESAYES (26)	MORAS-EN-VALLOIRE (26)	VASSIEUX-EN-VERCORS (26)
BOURG-DE-PEAGE (26)	MOTTE-DE-GALAURE (26)	AUBERIVES-EN-ROYANS (38)
BOUVANTE (26)	MOTTE-FANJAS (26)	BEAÜVOIR-EN-ROYANS (38)
BREN (26)	MOURS-SAINT-EUSEBE (26)	BESSINS (38)
CHAFFAL (26)	MUREILS (26)	CHATELUS (38)
CHALON (26)	ORIOLE-EN-ROYANS (26)	CHATTE (38)
CHAPELLE-EN-VERCORS (26)	PARNANS (26)	CHEVRIERES (38)
CHARMES-SUR-L'HERBASSE (26)	PEYRINS (26)	CHORANCHE (38)
CHARPEY (26)	PONSAS (26)	DIONAY (38)
CHATEAUNEUF-DE-GALAURE (26)	RATIERES (26)	IZERON (38)
CHATEAUNEUF-SUR-ISERE (26)	ROCHECHINARD (26)	MONTAGNE (38)
CHATILLON-SAINT-JEAN (26)	ROCHEFORT-SAMSON (26)	MURINAIS (38)
CHATUZANGE-LE-GOUBET (26)	ROMANS-SUR-ISERE (26)	PONT-EN-ROYANS (38)
CHAVANNES (26)	SAINT-AGNAN-EN-VERCORS (26)	PRESLES (38)
CLAVEYSON (26)	SAINT-AVIT (26)	RENCUREL (38)
CLERIEUX (26)	SAINT-BARDOUX (26)	SAINT-ANDRE-EN-ROYANS (38)
CREPOL (26)	SAINT-BARTHELEMY-DE-VALS (26)	SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE (38)
ECHEVIS (26)	SAINT-BONNET-DE-VALCLERIEUX (26)	SAINT-APPOLINARD (38)
EPINOUBE (26)	SAINT-CHRISTOPHE-ET-LE-LARIS (26)	SAINT-BONNET-DE-CHAVAGNE (38)
EYMEUX (26)	SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE (26)	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER (38)
FAY-LE-CLOS (26)	SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS (26)	SAINT-JUST-DE-CLAIX (38)
GENISSIEUX (26)	SAINT-JEAN-EN-ROYANS (26)	SAINT-LATTIER (38)
GEYSSANS (26)	SAINT-JULIEN-EN-VERCORS (26)	SAINT-MARCELLIN (38)
GRAND-SERRE (26)	SAINT-LAURENT-D'ONAY (26)	SAINT-PIERRE-DE-CHERENNES (38)
HAUTERIVES (26)	SAINT-LAURENT-EN-ROYANS (26)	SAINT-ROMANS (38)
HOSSTUN (26)	SAINT-MARTIN-D'AOUT (26)	SAINT-SAUVEUR (38)
JAILLANS (26)	SAINT-MARTIN-EN-VERCORS (26)	SAINT-VERAND (38)
LAPEYROUSE-MORNAY (26)	SAINT-MARTIN-LE-COLONEL (26)	SONE (38)
LAVEYRON (26)	SAINT-MICHEL-SUR-SAVASSE (26)	

Zone de Soins de Proximité n°12 - Die

AIX-EN-DIOIS (26)	VAL-MARAVEL (26)	PONET-ET-SAINT-AUBAN (26)
ARNAYON (26)	GLANDAGE (26)	PONTAIX (26)
BARNAVE (26)	GUMIANE (26)	POYOLS (26)
BARSAC (26)	JONCHERES (26)	PRES (26)
BATIE-DES-FONDS (26)	LAVAL-D'AIX (26)	RECOUBEAU-JANSAC (26)
BEAUMONT-EN-DIOIS (26)	LESCHES-EN-DIOIS (26)	ROMEYER (26)
BEAURIERES (26)	LUC-EN-DIOIS (26)	ROTTIER (26)
BELLEGARDE-EN-DIOIS (26)	LUS-LA-CROIX-HAUTE (26)	SAINT-ANDEOL (26)
BOULC (26)	MARIGNAC-EN-DIOIS (26)	SAINTE-CROIX (26)
CHALANCON (26)	MENGLON (26)	SAINT-DIZIER-EN-DIOIS (26)
CHAMALOC (26)	MISCON (26)	SAINT-JULIEN-EN-QUINT (26)
CHARCE (26)	MOLIERES-GLANDAZ (26)	SAINT-ROMAN (26)
CHARENS (26)	MONTLAUR-EN-DIOIS (26)	TRESCHEU-CREYERS (26)
CHATILLON-EN-DIOIS (26)	MONTMAUR-EN-DIOIS (26)	VACHERES-EN-QUINT (26)
DIE (26)	MOTTE-CHALANCON (26)	VALDROME (26)
ESTABLET (26)	POMMEROL (26)	VOLVENT (26)

Bassin Hospitalier n°03 : Montélimar

Zone de Soins de Proximité n°05 - Privas

AJOUX (07)
ALBON-D'ARDECHE (07)
ALISSAS (07)
BAIX (07)
BEAUCHASTEL (07)
BEAUVENE (07)
CHARMES-SUR-RHONE (07)
CHOMERAC (07)
COUX (07)
CREYSSEILLES (07)
FLAVIAC (07)
FREYSSENET (07)
GILHAC-ET-BRUZAC (07)
GLUIRAS (07)

GOURDON (07)
ISSAMOULENC (07)
LYAS (07)
MARCOLS-LES-EAUX (07)
POURCHERES (07)
POUZIN (07)
PRANLES (07)
PRIVAS (07)
ROCHESSAUVE (07)
ROMPON (07)
SAINT-BAUZILE (07)
SAINT-CIERGE-LA-SERRE (07)
SAINT-ETIENNE-DE-SERRE (07)
SAINT-GENEST-LACHAMP (07)

SAINT-GEORGES-LES-BAINS (07)
SAINT-JULIEN-DU-GUA (07)
SAINT-JULIEN-EN-SAINT-ALBAN (07)
SAINT-LAGER-BRESSAC (07)
SAINT-LAURENT-DU-PAPE (07)
SAINT-MAURICE-EN-CHALENCON (07)
SAINT-PIERREVILLE (07)
SAINT-PRIEST (07)
SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT (07)
SAINT-SYMPHORIEN-SOUS-CHOMERAC (07)
SAINT-VINCENT-DE-BARRES (07)
VEYRAS (07)
VOULTE-SUR-RHONE (07)

Zone de Soins de Proximité n°07 - Aubenas

AILHON (07)
AIZAC (07)
ANTRAIGUES-SUR-VOLANE (07)
ASPERJOC (07)
ASSIONS (07)
ASTET (07)
AUBENAS (07)
BALAZUC (07)
BANNE (07)
BARNAS (07)
BÉAGE (07)
BEAULIEU (07)
BEAUMONT (07)
BERRIAS-ET-CASTELJAU (07)
BERZEME (07)
BESSAS (07)
BORNE (07)
BURZET (07)
CELLIER-DU-LUC (07)
CHAMBONAS (07)
CHANDOLAS (07)
CHASSIERS (07)
CHAUZON (07)
CHAZEAX (07)
CHIROLS (07)
COUCOURON (07)
CROS-DE-GEORAND (07)
DARBRES (07)
DOMPNAC (07)
FABRAS (07)
FAUGERES (07)
FONS (07)
GENESTELLE (07)
GRAVIERES (07)
GROSPIERRES (07)
ISSANLAS (07)
ISSARLES (07)
JAUJAC (07)
JOANNAS (07)
JOYEUSE (07)
JUVINAS (07)
LABASTIDE-SUR-BESORGUES (07)
LABASTIDE-DE-VIRAC (07)

LABEAUME (07)
LABEGUDE (07)
LABLACHERE (07)
LABOULE (07)
LAC-D'ISSARLES (07)
LACHAMP-RAPHAEL (07)
LACHAPELLE-GRAILLOUSE (07)
LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS (07)
LAGORCE (07)
LALEVADE-D'ARDECHE (07)
LANARCE (07)
LANAS (07)
LARGENTIERE (07)
LAURAC-EN-VIVARAIS (07)
LAVAL-D'AURELLE (07)
LAVEYRUNE (07)
LAVILLATTE (07)
LAVILLEDIEU (07)
LAVIOLE (07)
LENTILLERES (07)
LESPERON (07)
LOUBRESSE (07)
LUSSAS (07)
MALARCE-SUR-LA-THINES (07)
MALBOSC (07)
MAYRES (07)
MAZAN-L'ABBAYE (07)
MERCUER (07)
MEYRAS (07)
MEZILHAC (07)
MIRABEL (07)
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON (07)
MONTREAL (07)
MONTSELGUES (07)
ORGNAC-L'AVEN (07)
PAYZAC (07)
PEREYRES (07)
PLAGNAL (07)
PLANZOLLES (07)
PONT-DE-LABEAUME (07)
PRADES (07)
PRADONS (07)
PRUNET (07)

RIBES (07)
ROCHECOLOMBE (07)
ROCHER (07)
ROCLES (07)
ROSIERES (07)
ROUX (07)
RUOMS (07)
SABLIERES (07)
SAGNES-ET-GODOULET (07)
SAINT-ALBAN-EN-MONTAGNE (07)
SAINT-ALBAN-AURIOLLES (07)
SAINT-ANDEOL-DE-BERG (07)
SAINT-ANDEOL-DE-VALS (07)
SAINT-ANDRE-DE-CRUZIERES (07)
SAINT-ANDRE-LACHAMP (07)
SAINT-CIRGUES-DE-PRADES (07)
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE (07)
SAINT-DIDIER-SOUS-AUBENAS (07)
SAINT-ETIENNE-DE-BOULOGNE (07)
SAINT-ETIENNE-DE-FONTBELLON (07)
SAINT-ETIENNE-DE-LUGDARES (07)
SAINTE-EULALIE (07)
SAINT-GENEST-DE-BEAUZON (07)
SAINT-GERMAIN (07)
SAINT-GINEIS-EN-COIRON (07)
SAINT-JEAN-LE-CENTENIER (07)
SAINT-JOSEPH-DES-BANCS (07)
SAINT-JULIEN-DU-SERRE (07)
SAINT-LAURENT-LES-BAINS (07)
SAINT-LAURENT-SOUS-COIRON (07)
SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE (07)
SAINT-MAURICE-D'ARDECHE (07)
SAINT-MAURICE-D'IBIE (07)
SAINT-MELANY (07)
SAINT-MICHEL-DE-BOULOGNE (07)
SAINT-PAUL-LE-JEUNE (07)
SAINT-PIERRE-DE-COLOMBIER (07)
SAINT-PIERRE-SAINT-JEAN (07)
SAINT-PONS (07)
SAINT-PRIVAT (07)
SAINT-SAUVEUR-DE-CRUZIERES (07)
SAINT-SERNIN (07)
SALAVAS (07)

SALELLES (07)
SAMPZON (07)
SANILHAC (07)
SOUCHE (07)
TAURIERS (07)
THUEYTS (07)
UCEL (07)

USCLADES-ET-RIEUTORD (07)
UZER (07)
VAGNAS (07)
VALGORGE (07)
VALLON-PONT-D'ARC (07)
VALS-LES-BAINS (07)
VANS (07)

VERNON (07)
VESSEAUX (07)
VILLENEUVE-DE-BERG (07)
VINEZAC (07)
VOGUE (07)

Zone de Soins de Proximité n°09 - Montélimar

ALBA-LA-ROMAINE (07)
AUBIGNAS (07)
BIDON (07)
BOURG-SAINT-ANDEOL (07)
CRUAS (07)
GRAS (07)
LARNAS (07)
MEYSSE (07)
ROCHEMAURE (07)
SAINT-JUST (07)
SAINT-MARCEL-D'ARDECHE (07)
SAINT-MARTIN-D'ARDECHE (07)
SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON (07)
SAINT-MONTAN (07)
SAINT-PIERRE-LA-ROCHE (07)
SAINT-REMEZE (07)
SAINT-THOME (07)
SCEAUTRES (07)
TEIL (07)
VALVIGNERES (07)
VIVIERS (07)
ALEYRAC (26)
ALLAN (26)
ANÇONE (26)
ARPAVON (26)
AUBRES (26)
AULAN (26)
BALLONS (26)
BARRET-DE-LIOURE (26)
BATIE-ROLLAND (26)
BAUME-DE-TRANSIT (26)
BEAUVOISIN (26)
BEGUDE-DE-MAZENC (26)
BELLECOMBE-TARENDOL (26)
BENIVAY-OLLON (26)
BESIGNAN (26)
BEZAUDUN-SUR-BINE (26)
BONLIEU-SUR-ROUBION (26)
BOUCHET (26)
BOURDEAUX (26)
BOUVIERES (26)
BUIS-LES-BARONNIES (26)
CHAMARET (26)
CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN (26)
CHAROLS (26)
CHATEAUNEUF-DE-BORDETTE (26)
CHATEAUNEUF-DU-RHONE (26)
CHAUDEBONNE (26)
CHAUVAC-LAUX-MONTAUX (26)
CLANSAYES (26)
CLEON-D'ANDRAN (26)
COLONZELLE (26)
COMPS (26)
CONDILLAC (26)
CONDORCET (26)

CORNILLAC (26)
CORNILLON-SUR-L'OULE (26)
COUCOURDE (26)
CRUPIES (26)
CURNIER (26)
DIEULEFIT (26)
DONZERE (26)
ESPELUCHE (26)
EYGALAYES (26)
EYGALIERS (26)
EYROLES (26)
EYZAHUT (26)
FELINES-SUR-RIMANDOULE (26)
FERRASSIERES (26)
GARDE-ADHEMAR (26)
GRANGES-GONTARDES (26)
GRIGNAN (26)
IZON-LA-BRUISSE (26)
LABOREL (26)
LACHAU (26)
LAUPIE (26)
LAUX-MONTAUX (26)
LEMPES (26)
MALATAVERNE (26)
MANAS (26)
MARSANNE (26)
MERINDOL-LES-OLIVIERS (26)
MEVOUILLON (26)
MIRABEL-AUX-BARONNIES (26)
MOLLANS-SUR-OUVEZE (26)
MONTAUBAN-SUR-L'OUVEZE (26)
MONTAULIEU (26)
MONTBOUCHER-SUR-JABRON (26)
MONTBRISON-SUR-LEZ (26)
MONTBRUN-LES-BAINS (26)
MONTELMAR (26)
MONTFERRAND-LA-FARE (26)
MONTFROC (26)
MONTGUERS (26)
MONTJOUX (26)
MONTJOYER (26)
MONTREAL-LES-SOURCES (26)
MONTSEGUR-SUR-LAUZON (26)
MORNANS (26)
NYONS (26)
ORCINAS (26)
PEGUE (26)
PELONNE (26)
PENNE-SUR-L'OUVEZE (26)
PIEGON (26)
PIERRELATTE (26)
PIFRRE OŃGLIF (26)
PILLES (26)
PLAISANS (26)
POET-CELARD (26)

POET-EN-PERCIP (26)
POET-LAVAL (26)
POET-SIGILLAT (26)
PONT-DE-BARRET (26)
PORTES-EN-VALDAINE (26)
PROPIAC (26)
PUYGIRON (26)
PUY-SAINT-MARTIN (26)
REAUVILLE (26)
REILHANETTE (26)
REMUZAT (26)
RIOMS (26)
ROCHEBAUDIN (26)
ROCHEBRUNE (26)
ROCHEFORT-EN-VALDAINE (26)
ROCHEGUDE (26)
ROCHE-SAINT-SECRET-BECONNE (26)
ROCHE-SUR-LE-BUIS (26)
ROCHETTE-DU-BUIS (26)
ROUSSAS (26)
ROUSSET-LES-VIGNES (26)
ROUSSIEUX (26)
ROYNAC (26)
SAHUNE (26)
SAINT-AUBAN-SUR-L'OUVEZE (26)
SAINT-EUPHEMIE-SUR-OUVEZE (26)
SAINT-FERREOL-TRENTE-PAS (26)
SAINT-GERVAIS-SUR-ROUBION (26)
SAINTE-JALLE (26)
SAINT-MARCEL-LES-SAUZET (26)
SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES (26)
SAINT-MAY (26)
SAINT-PANTALEON-LES-VIGNES (26)
SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX (26)
SAINT-RESTITUT (26)
SAINT-SAUVEUR-GOUVERNET (26)
SALETTES (26)
SALLES-SOUS-BOIS (26)
SAUZET (26)
SAVASSE (26)
SEDERON (26)
SOLERIEUX (26)
SOUSPIERRE (26)
SUZE-LA-ROUSSE (26)
TAULIGNAN (26)
TEYSSIERES (26)
TONILS (26)
TOUCHE (26)
TOURRETTES (26)
TRUINAS (26)
TULETTE (26)
VALAURIE (26)
VALOUSE (26)
VENTEROL (26)
VERCLAUSE (26)

Les territoires de santé en Rhône-Alpes

VERCOIRAN (26)
VERS-SUR-MEOUGE (26)
VESC (26)

VILLEBOIS-LES-PINS (26)
VILLEFRANCHE-LE-CHATEAU (26)
VILLEPERDRIX (26)

VINSOBRES (26)

ANNEXE 2

Éléments synthétiques de réflexion partagée sur les 6 filières/thématiques :

- **soins critiques ;**
- **neurologie/neuro-vasculaire ;**
- **cardiologie/cardio-vasculaire ;**
- **périnatalité ;**
- **cancérologie ;**
- **urgences/transports secondaires**

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « SOINS CRITIQUES »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	12 lits réa + 8 lits USC	12 lits réa + 6 lits USC	12 lits USC (10 lits historiquement) Autorisation dérogoatoire de réa jusqu'en mars 2023. Service configuré depuis juin 2021 sur la base de 8 lits réa + 4 lits USC	8 lits USC Autorisation dérogoatoire de réa jusqu'en mars 2023	4 lits USC
Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité					
Proposition d'offre cible sur le site	Soins critiques = 16 lits réa + 8 lits USIP + éventuellement 0 à 4 lits	Soins critiques = 12 lits réa + 6 lits USIP + éventuellement 0 à 4 lits	Soins critiques = 8 lits réa + 6 lits USIP	Soins critiques = 8 lits USIP dérogoatoire ou 8 lits réa + x lits USIP	Soins critiques = 6 lits USIP dérogoatoire
Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité					
Equipe médicale et PDSSES au 1^{er} novembre 2022	8,5 ETP de PH 4,5 ETP d'internes 1 garde sur place	5,9 ETP séniors (PH/PC/cliniciens) Effectif cible de 7,5 ETP 6 ETP internes (ce semestre, 5 internes + 1 stagiaire associé) 1 garde sur place sénior + 1 interne de garde	3 ETP PH 3,3 ETP clinicien 1 garde sur place	2,5 ETP cliniciens Présence médicale assurée tous les jours par des remplaçants Garde de nuit et de week-end commune avec l'anesthésie	2,5 ETP séniors 1 ETP avec EVC Temps de présence organisée par les 3 anesthésistes réanimateurs de l'établissement

Éléments de réflexion/discussion

- Objectif majeur : correction et amélioration du sous-recours actuel de tout le territoire Drôme-Ardèche, en particulier pour le sud de l'Ardèche et l'est de la Drôme (entre - 22% et - 44 % de sous-recours par rapport à la moyenne régionale)
- Levier majeur : augmentation du nombre de lits de soins critiques pour le territoire Drôme-Ardèche, au regard du sous-équipement notable du territoire (3,8 lits/100 000 habitants) par rapport aux taux nationaux (7,6) et régionaux (7,1)
- L'augmentation du nombre de lits vaut aussi bien pour la partie nord que pour la partie sud et ouest du territoire
- Les réflexions en cours se déclinent à ce jour ainsi :
 - Pour couvrir les besoins de la partie nord :
 - Valence : en l'architecture prévue, éventuelle augmentation ne pouvant être qu'à la marge ; et sans que Valence ne soit forcément demandeur à ce jour
 - Romans : projet de pérennisation des 8 lits de réanimation actuellement provisoirement autorisés ; projet institutionnel majeur, correspondant à la réalité de l'organisation et de l'activité (8 lits de réanimation occupés en moyenne hors période Covid) et aux besoins du bassin. Equipes médicales et paramédicales complètes et structurées dans la perspective de cette pérennisation de l'autorisation ; le service répond aux conditions techniques de fonctionnement prévues par le décret du 26 avril 2022. Soutien de Valence à ce projet. Besoins a priori couverts avec 8 + 4, mais demande de 8 + 6 au regard des nouveaux textes annués.
 - Pour couvrir les besoins de la partie sud et ouest :
 - Montélimar : projet d'augmentation des lits de réanimation conçus comme devant permettre de parfaitement répondre aux besoins du sud, le cas échéant de l'Ardèche méridionale
 - Aubenas : se poser la question d'un projet de pérennisation des 8 lits de réanimation actuellement provisoirement autorisés, en complément de l'éventuelle augmentation capacitaire sur Montélimar, pour répondre aux besoins de l'Ardèche méridionale
- Pour Privas :
 - Besoins a priori couverts avec 4 lits d'USIP, mais demande de 6 lits au regard des nouveaux textes
- En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur les transferts à l'appui des organisations et sur une gestion des lits à l'échelle territoriale et facilitante pour les acteurs
- En toutes hypothèses, question des modalités de la meilleure articulation/coordination/homogénéité possible entre les 2 régulations, en particulier sur cette filière
- Selon les orientations nationales et les réflexions du PRS : instruire l'opportunité/faisabilité d'un SRPR pour la zone Drôme-Ardèche
- Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « NEUROLOGIE/NEURO-VASCULAIRE »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	26 lits d'hospitalisation + 8 lits USINV Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 24h/24 Accès scanner 24h/24	15 lits d'hospitalisation + 4 lits USINV Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 24h/24 Accès scanner 24h/24 6 lits d'EVC	12 lits d'hospitalisation Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 12h/24 Accès scanner 24h/24 Télé-AVC	Pas de lits d'hospitalisation Plus de consultations externes Plus d'explorations Avis pour les urgences Télé-AVC	Pas de lits d'hospitalisation Plus de consultations externes Plus d'explorations Avis pour les urgences Télé-AVC
Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité	Télé-AVC Die avec le scanner 24h/24 Tournon : 6 lits d'EVC		St Marcellin : consultations avancées (par le CHV et un médecin libéral) Scanner 5j/7	Rocher-Largentière : 6 lits d'EVC	
Proposition d'offre cible sur le site	Hospitalisation Consultations externes Explorations Avis pour les urgences 26 lits + 8 lits USINV (+ éventuellement quelques lits de plus avec l'impact de la thrombectomie) Accès IRM 24h/24 Accès scanner 24h/24 Thrombectomie	15 lits d'hospitalisation + 4 lits USINV Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 24h/24 Accès scanner 24h/24 Renforcement de l'activité de neurophysiologie clinique	12 lits d'hospitalisation et/ou antenne UNV de quelques lits Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 12h/24 Accès scanner 24h/24 Télé-AVC	Quelques lits d'hospitalisation et/ou antenne UNV de quelques lits Consultations externes Explorations Avis pour les urgences Accès IRM 24h/24 Accès scanner 24h/24 Télé-AVC	Consultations externes : éventuelle téléconsultation associée à une consultation avancée Explorations Avis pour les urgences Télé-AVC conforté à l'ouverture de l'IRM

<p>Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>Télé-AVC Die avec le scanner 24h/24 Vérifier le télé-AVC en journée sur Tournon Prévoir le télé-AVC en journée sur le Cheylard après mise en œuvre de l'autorisation de scanner obtenue Crest : réflexion sur un projet de scanner Tournon : 6 lits d'EVC</p>	<p>Développer une activité de télémédecine (consultations et expertise) 6 lits d'EVC</p>	<p>St Marcellin : consultations avancées (par le CHV et un médecin libéral) Scanner 5j/7 ; développement du télé AVC en lien avec le CCNP ; projet IRM au sein du GIE</p>	<p>Rocher-Largentière : 6 lits d'EVC</p>	
<p>Equipe médicale et PDSES au 1^{er} novembre 2022</p>	<p>9 ETP PH 1 ETP attaché 2 ETP assistant 4 ETP internes 1 garde sur place</p>	<p>4,5 ETP séniors PH 1 interne de spécialité (pas ce semestre) Effectif cible : 6 ETP 1 astreinte opérationnelle</p>	<p>2 ETP PH (bientôt 2,8) 0,2 ETP PH par CHV 0,2 PH vacataires 1 FFI</p>	<p>1,4 ETP contractuel</p>	
<p>Éléments de réflexion/discussion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif majeur : correction et amélioration du sous-recours actuel de tout le territoire Drôme-Ardèche, qu'il s'agisse de l'accès à la thrombectomie, en particulier pour le centre de l'Ardèche et le sud/est de la Drôme (entre – 41% et – 78 % de sous-recours par rapport à la moyenne régionale) ou de l'accès à l'USINV, en particulier pour le sud de l'Ardèche et de la Drôme (– 53% de sous-recours par rapport à la moyenne régionale) - En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur les transferts à l'appui des organisations - En toutes hypothèses, question des modalités de la meilleure articulation/coordination/homogénéité possible entre les 2 régulations, en particulier sur cette filière - Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS 				

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « CARDIOLOGIE/CARDIO-VASCULAIRE »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	12 lits d'hospitalisation complète + 12 lits d'hospitalisation de semaine de cardio interventionnelle + 6 lits d'hospitalisation de semaine de rythmologie 10 lits/fauteuils d'ambulatoire 16 lits d'USIC Consultations Explorations 2 salles de cardiologie interventionnelle 1 salle de rythmologie ; niveaux A, B et C Télésurveillance en rythmologie	10 lits d'hospitalisation + 4 lits d'USIC (fermés à ce jour) Consultations Explorations Rythmologie de niveau A Télésurveillance des pace-maker avec IDE dédiée	Lits d'hospitalisation au sein des services de médecine Consultations sur Romans et St-Vallier (par Annonay) Explorations USIC (fermée à ce jour) Rythmologie de niveau A	14 lits d'hospitalisation 5 places d'HdJ de rééducation cardiaque Consultations Explorations Rythmologie de niveau A	Consultations Explorations
Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité	Consultations et explorations sur Crest et Die		St Marcellin : consultations avancées, holters et épreuves d'effort (par CHU de Grenoble et le libéral)		

<p>Proposition d'offre cible sur le site</p>	<p>12 lits d'hospitalisation complète + 10 lits d'hospitalisation de semaine de cardio interventionnelle + 7 lits d'hospitalisation de semaine de rythmologie 3 lits/fauteuils d'ambulatoire 16 lits d'USIC Consultations Explorations 2 salles de cardiologie interventionnelle, avec ouverture à organiser pour les praticiens des autres sites 1 salle de rythmologie ; niveaux A, B et C Télésurveillance en rythmologie Principe d'ouverture et de partage du plateau technique au bénéfice des cardiologues des autres sites Réflexion sur la possible réalisation d'activités de cardiologie structurée, si leur autorisation pouvait à l'avenir être dissociée de l'activité de chirurgie cardiaque</p>	<p>10/12 lits d'hospitalisation + 4 (voire 8) lits d'USIC Consultations Explorations Rythmologie de niveau A Télésurveillance des pace-maker et éducation thérapeutique de l'insuffisance cardiaque avec IDE dédiée</p>	<p>Lits d'hospitalisation Consultations sur Romans et St-Vallier (par Annonay) Explorations Rythmologie de niveau A Pas de sollicitation pour le renouvellement de l'autorisation d'USIC si validation du plateau de soins critiques avec réanimation</p>	<p>8 lits d'hospitalisation 5 places d'Hdj de rééducation cardiaque Consultations Explorations Rythmologie de niveau A</p>	<p>Consultations Explorations</p>
<p>Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>Consultations et explorations sur Crest et Die Et sur d'autres sites ?</p>		<p>St Marcellin : consultations avancées, holters et épreuves d'effort (par CHU de Grenoble et le libéral, à conforter au sein du GHT)</p>		

<p>Equipe médicale et PDSSES au 1^{er} novembre 2022</p>	<p>11,5 ETP PH 1 ETP assistant 6 ETP internes 1 garde sur place pour la cardio 1 astreinte pour la coronarographie 1 astreinte pour la rythmologie</p>	<p>1,5 ETP sénior (dont 1 généraliste) 2 ETP praticiens associés Effectif cible : 5 ETP au moins 1 astreinte opérationnelle</p>	<p>1 ETP PH 1 ETP contractuel 1 ETP praticien associé 0,4 ETP mis à disposition de Valence Effectif cible : 5 ETP</p>	<p>2,5 ETP PH 2 ETP praticiens associés 1 astreinte opérationnelle pour la rythmologie</p>	<p>1 ETP sénior 1 ETP titulaire des EVC Effectif cible : 2 ETP temps plein ou temps partiel</p>
<p>Eléments de réflexion/discussion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif majeur : correction et amélioration du sous-recours actuel de tout le territoire Drôme-Ardèche, qu'il s'agisse de l'accès à la coronarographie, en particulier pour le centre et le sud de l'Ardèche et l'est de la Drôme (environ – 30% de sous-recours par rapport à la moyenne régionale) ou de l'accès à l'USIC, en particulier pour le centre et le sud de l'Ardèche et le centre et l'est de la Drôme (entre – 54% et – 35% de sous-recours par rapport à la moyenne régionale) - En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur les transferts à l'appui des organisations - En toutes hypothèses, question des modalités de la meilleure articulation/coordination/homogénéité possible entre les 2 régulations, en particulier sur cette filière - Déficit de cardiologie libérale particulièrement aigu - Charge majeure de la PDSSES à ce jour, devenant difficile à assumer, avec la seule ligne de Valence fonctionnant pour l'ensemble du territoire Drôme-Ardèche - Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS 				

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « PERINATALITE »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	<p>Maternité niveau 2B 41 lits de GO Consultations GO Urgences GO IVG tardives Cellule de coordination des parcours 9 lits de pédiatrie (14 en période hivernale) 8 lits de chirurgie pédiatrique 12 lits de néonatalogie et 6 lits de SI néonatalogie 4 lits d'USC pédiatrique (8 en période hivernale) Consultations pédiatriques Urgences pédiatriques</p>	<p>Maternité niveau 2A 32 lits de GO Consultations GO Urgences GO 18 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie Consultations pédiatriques Urgences « enfants »</p>	<p>Maternité niveau 2A 25 lits de GO Consultations GO Urgences GO 13 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie Consultations pédiatriques Urgences pédiatriques dédiées en journée</p>	<p>Maternité niveau 2A 16 lits de GO Consultations GO Urgences GO 10 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie dont 2 lits « kangourou » Consultations pédiatriques</p>	<p>CPP (référence Aubenas)</p>
Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité	<p>CPP de Crest CPP de Die CPP de Tournon CPP du Cheylard</p>		<p>St Marcellin : CPP ; centre de santé sexuel, consultations avancées, échographies</p>		

<p>Proposition d'offre cible sur le site</p>	<p>Projet de maternité de niveau 3, avec réanimation néonatale, voire SMUR pédiatrique 41 lits de GO Consultations GO Urgences GO IVG tardives Cellule de coordination des parcours 9 lits de pédiatrie (14 en période hivernale) 8 lits de chirurgie pédiatrique 12 lits de néonatalogie et 6 lits de SI néonatalogie 4 lits d'USC pédiatrique (8 en période hivernale) Consultations pédiatriques Urgences pédiatriques</p>	<p>Maternité niveau 2A 32 lits de GO Consultations GO Urgences GO 18 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie Consultations pédiatriques Urgences « enfants » Réflexion pour la période hivernale : 4 lits d'USC pédiatrique, avec PDS en garde sur place</p>	<p>Maternité niveau 2A 25 lits de GO Consultations GO Urgences GO 13 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie Consultations pédiatriques Urgences pédiatriques dédiées en journée</p>	<p>Maternité niveau 2A 16 lits de GO Consultations GO Urgences GO 10 lits de pédiatrie 6 lits de néonatalogie dont 2 lits « kangourou » Consultations pédiatriques</p>	<p>CPP (référence Aubenas)</p>
<p>Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>CPP de Crest CPP de Die CPP de Tourmon CPP du Cheylard</p>		<p>St Marcellin : CPP ; centre de santé sexuel, consultations avancées, échographies</p>		

<p>Equipe médicale et PDES au 1^{er} novembre 2022</p>	<p>GO : 10 ETP PH 1 ETP attaché 1 ETP contractuel 1 ETP assistant 11 ETP internes (dont 7 de méd gén) 1 garde sur place</p> <p>Pédiatrie : 8 ETP PH/contractuels 0,2 ETP attaché 2 ETP assistants 0,7 ETP remplaçant « fixe »</p> <p>8,5 ETP internes (dont 3 de méd gén) 2 gardes sur place Effectif cible : 21 ETP</p> <p>Sages-femmes : 52 ETP</p>	<p>GO : 8,1 ETP sénior 0,4 ETP méd gén pour CPEF 2 ETP praticiens associés 1 interne gynéco méd, 1 interne obstétrique et 3 internes de méd gén 1 garde sur place Effectif cible : 9 ETP GO séniors</p> <p>Pédiatrie : 2,5 ETP séniors PH 2 ETP praticiens associés 2 à 4 internes 1 astreinte opérationnelle Effectif cible : 5 ETP avec PDS inchangée ; 8 ETP si garde sur place</p> <p>Sages-femmes : 43 ETP</p>	<p>GO : 5,1 ETP PH 1,4 ETP contractuels 5 ETP interne / FFI 1 garde sur place Aide du CHU de Grenoble sur les gardes</p> <p>Pédiatrie : 1,8 ETP PH 0,8 ETP contractuel 1,1 ETP clinicien 0,2 ETP attaché 4 ETP internes 1 astreinte</p> <p>Sages-femmes : 30 ETP</p>	<p>GO : 3,5 ETP contractuels 1 ETP praticien associé 1 ETP interne 1 astreinte opérationnelle</p> <p>Pédiatrie : 0,8 ETP PH 3 ETP contractuels 2 ETP internes 1 astreinte opérationnelle</p> <p>Sages-femmes : 13 ETP</p>	<p>GO : 0,25 ETP (mis à disposition par Aubenas)</p> <p>Pédiatrie : 0,05 ETP pédiatre sénior en exercice mixte 1 ETP pédiatre titulaire des EVC, avec nécessité de séniorisation</p> <p>Sages-femmes : 3,1 ETP</p> <p>Effectif cible : Temps de gynécologue et de pédiatre supplémentaire indispensable : en équipe médicale partagée ?</p>
<p>Eléments de réflexion/discussion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif majeur : couvrir l'ensemble des besoins au sein du territoire, et viser un maillage territorial le plus complet possible avec les CPP, sur un territoire caractérisé par des fermetures de maternité - Importance toute particulière du dossier médical partagé pour cette filière - Valence : étudier l'opportunité d'avoir une autorisation formelle d'urgences pédiatriques - Après passage de Valence en niveau 3, réflexion qui sera à conduire sur la nécessité d'une maternité niveau 2B sur le territoire pour couvrir au mieux l'ensemble des besoins (ne relevant ni du niveau 3, ni du niveau 2A) ; Montélimar étant susceptible de se positionner sur ce niveau 2B - En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur les transferts à l'appui des organisations - En toutes hypothèses, question des modalités de la meilleure articulation/coordination/homogénéité possible entre les 2 régulations, en particulier sur cette filière - Nécessité d'un travail sur la couverture des besoins en pédopsychiatrie - Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS 				

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « CANCEROLOGIE »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	<p>Chimiothérapie (30 places d'Hdj) 15 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en digestif, sénologie, urologie, gynécologie, ORL, thoracique Plate-forme de coordination 10 lits d'hématologie Consultations d'hématologie Radiothérapie (par un partenaire privé sur le site du CHV) Médecine nucléaire (1 Tep scanner et 4 gamma caméras) Unité de 10 lits de soins palliatifs 5 LISP EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (12 places d'Hdj) 20 lits d'hospitalisation (HC et Hds) d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale - Autorisations de chirurgie carcinologique en viscéral, gynéco, sénologie, urologie et ORL Radiothérapie : 2 accélérateurs en cours de renouvellement 3 LISP EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (20 places d'Hdj) 6 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en gynéco, sénologie et ORL Unité de 10 lits de soins palliatifs EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (10 places d'Hdj) 22 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en chirurgie digestive 6 LISP EMSP 1 mammographe Microbiopsies mammaires et des macrobiopsies stéréotaxiques</p>	<p>Hémo-chimiothérapie (4 places d'Hdj) 3 lits d'oncologie médicale Autorisation de chirurgie carcinologique en urologie Convention avec Aubenas pour la prise en charge par les chirurgiens viscéraux de Privas des patients suivis Unité de 6 lits de soins palliatifs EMSP</p>

<p>Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>Sites associés de chimio à Crest, Die (non en fonctionnement à ce jour), Tournon et le Cheylard Crest : unité de 9 lits de soins palliatifs et EMSP ; 1 mammographe Die : 1 mammographe Tournon : 3 LISP</p>	<p>Boug-St-Andéol : 5 LISP</p>	<p>St Marcellin : en site associé (avec CHU de Grenoble, GHM, Valence et Romans) chimiothérapie (2 places d'Hdj) Consultations d'onco-gériatrie 3 LISP</p>	
<p>Proposition d'offre cible sur le site</p>	<p>Chimiothérapie (35 places d'Hdj) 15 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en digestif, sénologie, urologie, gynécologie, ORL, thoracique Plate-forme de coordination 10 lits d'hématologie Consultations d'hématologie Radiothérapie (par un partenaire privé sur le site du CHV) Médecine nucléaire (2 Tep scanner, grâce à une autorisation d'ores et déjà obtenue pour le 2^{ème} Tep et 4 gamma caméras) Unité de 10 lits de soins palliatifs 5 LISP EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (18 places d'HdJ) 24 lits d'hospitalisation (HC et Hds) d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale - Autorisations de chirurgie carcinologique en viscéral, gynéco, sénologie, urologie et ORL Radiothérapie : 2 accélérateurs avec VMAT et stéréotaxie Réflexion à conduire sur l'opportunité/faisabilité d'une unité de soins palliatifs sur site EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (20 places d'Hdj) 6 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en gynéco, sénologie et ORL Unité de 10 lits de soins palliatifs EMSP 1 mammographe</p>	<p>Chimiothérapie (10 places d'Hdj) 12 lits d'oncologie médicale Consultations d'oncologie médicale Autorisations de chirurgie carcinologique en chirurgie digestive e Objectif d'amélioration de l'accès aux soins palliatifs, en lien avec l'unité de Privas et par une réflexion à conduire sur l'opportunité/faisabilité d'une unité de soins palliatifs sur site EMSP 1 mammographe Microbiopsies mammaires et des macrobiopsies stereotaxiques</p> <p>Hémato-chimiothérapie (4 places d'Hdj) 4 lits d'oncologie médicale (2 lits conventionnels et 2 d'hospitalisation de semaine) Consultations d'oncologie médicale Autorisation de chirurgie carcinologique en urologie Convention avec Aubenas pour la prise en charge par les chirurgiens viscéraux de Privas des patients suivis Unité de 6 lits de soins palliatifs, avec objectif cible d'un passage à 10 lits et projet de territorialisation EMSP</p>

<p>Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>Sites associés de chimio à Crest, Die, Tournon et le Cheylard Crest : unité de 9 lits de soins palliatifs et EMSP ; 1 mammographe Die : 1 mammographe Tournon : projet déposé d'une unité de soins palliatifs sur site</p>	<p>Boug-St-Andéol : 5 LISP</p>	<p>St Marcellin : en site associé (avec CHU de Grenoble, GHM, Valence et Romans), chimiothérapie (2 places d'Idj) Consultations d'onco-gériatrie 3 LISP</p>		
<p>Equipe médicale et PDSSES au 1^{er} novembre 2022</p>	<p>Oncologie : 1,4 ETP PH 3 ETP praticiens associés Hématologie : 0,1 ETP PH 0,8 ETP contractuel 1 ETP attaché</p>	<p>Oncologie : 2,4 ETP séniors 0,2 ETP d'onco-gastro 0,2 ETP oncologie poste partagé 0,6 ETP praticien associé oncologue 1 ETP praticien associé généraliste 1 stagiaire associé oncologue Hématologie : 0,8 ETP + 0,2 d'oncologie sur Privas Effectif cible pour 42 lits et places : 5,5 ETP de séniors</p>	<p>Oncologie : 0,4 ETP assistant 0,5 ETP contractuel Chimiothérapies en dermatologie, gastro-entérologie et pneumologie gérées par les spécialistes d'organe</p>	<p>Oncologie : 1,1 ETP contractuel 1 ETP praticien associé 1 ETP stagiaire associé Hématologie : 0.15 ETP contractuel</p>	<p>Oncologie – hématologie : 1.40 ETP (dont 0,2 ETP mis à disposition par Montélimar) Convention avec les HCL pour les consultations d'onco-gynécologie 1 ETP PH pour l'USP et consultation douleur 1 ETP pour USP et EMSP Effectif cible : 2 ETP pour onco-hématologie, dont 0,5 ETP médecine polyvalente ou interne (ou PAA) 2 ETP pour USP/EMSP Idem effectif actuel sur l'USP et l'EMSP : 2 ETP.</p>

Éléments de réflexion/discussion

- Objectif majeur : correction et amélioration des indicateurs de santé défavorables et du sous-recours, et viser un maillage territorial le plus complet possible avec les sites associés de chimiothérapie
- Enjeu majeur : consolidation des équipes d'oncologues médicaux, toutes fragiles, avec souhait d'une priorisation régionale du territoire, de la part de l'ARS, des HCL, voire des autres structures hospitalo-universitaires de la région
- Travailler de manière anticipée sur les impacts des nouveaux seuils en chirurgie carcinologique, menaçant éventuellement certaines autorisations
- Objectif de développer la prévention et les soins de support à destination de la population
- Privas : souhait de consolider l'organisation de l'activité de cancérologie digestive sur le territoire pour l'activité des viscéraux de l'établissement (enjeu d'attractivité) et d'orienter sur Privas les patients relevant de sa ZSP pour la chimiothérapie
- Réflexion à conduire sur les robots chirurgicaux
- En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur la gradation de soins et la coordination des parcours à l'échelle du territoire
- Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS

ELEMENTS DE REFLEXION A DATE SUR LA FILIERE « URGENCES/TRANSPORTS SECONDAIRES »

	Valence	Montélimar	Romans	Aubenas	Privas
Offre en principe existante sur le site	Urgences 2 lignes SMUR SAMU Hélicoptère 24h/24	Urgences 1 ligne de SMUR SINEM (23 EHPAD conventionnés)	Urgences : site de Romans H24 + site de Saint Vallier (12h/24) 1 ligne de SMUR	Urgences 1 ligne de SMUR Organisation estivale : ligne de SMUR secondaire	Urgences 1 ligne de SMUR SAMU
Offre en principe existante sur le bassin de proximité/attractivité	Urgences Crest Urgences Die CCNP le Cheylard CCNP Lamastre		CCNP St Marcellin (dans le cadre d'un GCS urgences avec HDN)		
Proposition d'offre cible sur le site	Urgences 2 lignes de SMUR SAMU Hélicoptère 24h/24	Urgences 1 ligne de SMUR SINEM Réflexion sur une 2 ^{ème} ligne de SMUR dédiée aux transports secondaires et sur 1 ligne T2IH	Urgences : site de Romans H24 + site de Saint Vallier (12h/24) 1 ligne de SMUR	Urgences 1 ligne de SMUR Organisation estivale : ligne de SMUR secondaire Réflexion sur un T2IH à l'année, une 2 ^{ème} ligne de SMUR médicalisée estivale, et sur une convention avec les EHPAD pour la sécurisation des prises en charge de nuit	Urgences 1 ligne de SMUR SAMU Réflexion sur 1 ligne de SMUR secondaire et sur 1 ligne T2IH (mutualisée avec le SIS)

<p>Proposition d'offre cible sur le bassin de proximité/attractivité</p>	<p>Urgences Crest Urgences Die CCNP le Cheylard CCNP Lamastre</p>		<p>CCNP St Marcellin</p>	
<p>Equipe médicale et PDSSES au 1^{er} novembre 2022</p>	<p>10 ETP PH 7 ETP cliniciens 2 ETP contractuels 9,5 ETP internes Effectif cible : 34 ETP</p>	<p>16,3 ETP séniors urgentistes, dont 12,8 PH 3,5 ETP contractuels 7 ETP internes Effectif cible : 24 ETP ; 27 ETP si 2ème ligne SMUR</p>	<p>2,9 ETP PH 0,8 ETP contractuel 4,6 ETP clinicien 5 ETP praticiens associés 6 ETP internes 3 ETP FFI</p>	<p>2,8 ETP PH 1,5 ETP clinicien 6,2 ETP contractuel 1 ETP praticien associé 3 ETP internes</p>
<p>Eléments de réflexion/discussion</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Enjeu majeur des transferts, à l'appui de toutes les filières structurantes et comme élément clef sur les difficultés de sous-recours - Travailler sur le meilleur dispositif de lignes de transport à l'échelle du territoire (en termes de nombre, de nature, et de pilotage) - Se poser en particulier la question d'une approche territoriale pour une ou des lignes dédiées pour les transferts et/ou pour l'hélicoptère - En toutes hypothèses, développer au maximum les organisations T2IH et en solliciter la reconnaissance et le financement - En toutes hypothèses, nécessité de travailler sur une gestion des lits à l'échelle territoriale et facilitante pour les acteurs - En toutes hypothèses, question des modalités de la meilleure articulation/coordination/homogénéité possible entre les 2 régulations (en particulier par la formalisation, la mise en œuvre et l'évaluation des procédures) - Saint Marcellin : afin de sécuriser les prises en charge (communication aux usagers, régulation), demande d'une reconnaissance et d'un financement de l'activité réalisée au CCNP actuel - Privas : souhait de conforter le rôle du CESU de l'Ardèche, avec en particulier un développement de la simulation - Tous les éléments ci-dessus ne sont que des éléments de réflexion à date. Ils ont vocation à être travaillés et instruits par les équipes médicales dans le cadre du projet médical partagé et dans celui du PRS 			

ANNEXE 3

**Composition et mode de répartition des sièges de la commission
médicale de groupement**

MODE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION MEDICALE DE GROUPEMENT

ETABLISSEMENTS	Personnel médical - Sages-femmes ETP (1)	Président(e) CME	Nombre de membres Hors Président(e) de CME		Nombre total de membres
CH VALENCE	297,69	1	6,000222776	6	7
GHPP	187,4	1	3,777223784	4	5
HDN	160,61	1	3,237246062	3	4
CHARME	108,65	1	2,189943245	2	3
CH DRÔME-VIVARAIS	54,17	1	1,091847451	1	2
CH DE PRIVAS	54,51	1	1,098700472	1	2
CH CREST	22,4	1	0,451493131	0	1
CH SAINT MARCELLIN -RESIDENCE D'ACCUEIL LE PERRON	16,7	1	0,336604254	0	1
CH DIE	9,7	1	0,195512651	0	1
CH DE TOURNON	9,4	1	0,189465868	0	1
CH VILLENEUVE DE BERG	4,8	1	0,096748528	0	1
CH CEVENNES ARDECHOISES	4,5	1	0,090701745	0	1
CH NYONS	2,7	1	0,054421047	0	1
CH VALLON PONT D'ARC	2,2	1	0,044343075	0	1
CH BOURG ST ANDEOL / VIVIERS	1,86	1	0,037490055	0	1
CH ROCHER LARGENTIERE	1,6	1	0,032249509	0	1
CH LE CHEYLARD	1,3	1	0,026202726	0	1
CH LAMASTRE	1,3	1	0,026202726	0	1
CH BUIS LES BARONNIES	1,16	1	0,023380894	0	1
TOTAL	942,65	19	19	17	36

(1) Personnels médicaux, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques, en équivalent temps plein (hors internes, stagiaires associés et FFI)

ANNEXE 4

Composition et mode de répartition des sièges de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques de groupement

MODE DE COMPOSITION DE LA CSMIRT DE GROUPEMENT

ETABLISSEMENTS	Personnel paramédical ETP (1)	Président(e) CSMIRT	Nombre de membres Hors Président(e) CSMIRT		Nombre total de membres
CH VALENCE	1 586,60	1	4,449715706	4	5
GHPP	950,45	1	2,665594537	3	4
HDN	850,19	1	2,384409301	2	3
CHARME	650,33	1	1,823889837	2	3
CH DRÔME-VIVARAIS	539,5	1	1,513060395	2	3
CH SAINT MARCELLIN-RESIDENCE D'ACCUEIL LE PERRON	366,83	1	1,028796932	1	2
CH DE PRIVAS	343,89	1	0,964460314	1	2
CH CREST	268,31	1	0,752491631	1	2
CH VILLENEUVE DE BERG	228,89	1	0,641935855	1	2
CH CEVENNES ARDECHOISES	148,8	1	0,417318604	0	1
CH DIE	147,63	1	0,414037268	0	1
CH DE TOURNON	146,35	1	0,410447431	0	1
CH BOURG ST ANDEOL / VIVIERS	121,86	1	0,341763744	0	1
CH ROCHER LARGENTIERE	96,71	1	0,271229047	0	1
CH LAMASTRE	96,2	1	0,269798721	0	1
CH BUIS LES BARONNIES	66,1	1	0,18538145	0	1
CH LE CHEYLARD	57,8	1	0,162103598	0	1
CH VALLON PONT D'ARC	54,4	1	0,152568092	0	1
CH NYONS	51,7	1	0,144995778	0	1
TOTAL	6772,54	19	18,99399824	17	36

*Personnels relevant de la CSMIRT, en équivalent temps plein